

RELIGIOUS MINORITIES IN CHRISTIAN, JEWISH  
AND MUSLIM LAW (5<sup>TH</sup>–15<sup>TH</sup> CENTURIES)

# Religion and Law in Medieval Christian and Muslim Societies

8

Series Editor

John TOLAN

Editorial Board:

Camilla ADANG, Tel Aviv University

Nora BEREND, Cambridge University

Nicolas DE LANGE, Cambridge University

Maribel FIERRO, Consejo Superior de Investigaciones Científicas

Christian MÜLLER, Institut de Recherches et d'Histoire des Textes,

Centre National de la Recherche Scientifique

Kenneth PENNINGTON, Catholic University of America

In the middle ages, from Baghdad to Barcelona, significant communities of religious minorities resided in the midst of polities ruled by Christians and Muslims: Jews and Christians throughout the Muslim world (but particularly from Iraq westward), lived as *dhimmis*, protected but subordinate minorities; while Jews (and to a lesser extent Muslims) were found in numerous places in Byzantine and Latin Europe. Legists (Jewish, Christian and Muslim) forged laws meant to regulate interreligious interactions, while judges and scholars interpreted these laws.

*Religion and Law in Medieval Christian and Muslim Societies* presents a series of studies on these phenomena. Our goal is to study the history of the legal status of religious minorities in Medieval societies in all their variety and complexity. Most of the publications in this series are the products of research of the European Research Council project RELMIN: The Legal Status of Religious Minorities in the Euro-Mediterranean World (5<sup>th</sup>-15<sup>th</sup> centuries) ([www.relmin.eu](http://www.relmin.eu)).

Au moyen âge, de Bagdad à Barcelone, des communautés importantes de minorités religieuses vécurent dans des Etats dirigés par des princes chrétiens ou musulmans: dans le monde musulman (surtout de l'Iraq vers l'ouest), juifs et chrétiens résidèrent comme *dhimmis*, minorités protégées et subordonnées; tandis que de nombreuses communautés juives (et parfois musulmanes) habitèrent dans des pays chrétiens. Des légistes (juifs, chrétiens et musulmans) édictèrent des lois pour réguler les relations interconfessionnelles, tandis que des juges et des hommes de lois s'efforcèrent à les interpréter.

La collection *Religion and Law in Medieval Christian and Muslim Societies* présente une série d'études sur ces phénomènes. Une partie importante des publications de cette collection est issue des travaux effectués au sein du programme ERC RELMIN : Le Statut Légal des Minorités Religieuses dans l'Espace Euro-méditerranéen (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) ([www.relmin.eu](http://www.relmin.eu)).



RELIGIOUS MINORITIES IN  
CHRISTIAN, JEWISH AND MUSLIM  
LAW (5<sup>TH</sup>–15<sup>TH</sup> CENTURIES)

Edited by / sous la direction de:  
Nora Berend, Youna Hameau-Masset, Capucine Nemo-Pekelman  
and John Tolan

BREPOLS

Cette publication est réalisée dans le cadre du projet de recherche RELMIN « Le statut légal des minorités religieuses dans l'espace Euro-méditerranéen (V<sup>e</sup> XV<sup>e</sup> siècles) ». La recherche qui a abouti à cette publication a été financée par le Conseil européen de la recherche sous le septième programme cadre de l'Union Européenne (FP7/2007 2013) / ERC contrat no 249416.

This publication is part of the research project RELMIN “The Legal Status of Religious Minorities in the Euro-Mediterranean World (5<sup>th</sup> 15<sup>th</sup> centuries)”. The research leading to this publication has received funding from the European Research Council under the European Union's Seventh Framework Programme (FP7/2007 2013) /ERC grant agreement no 249416.

© 2017, Brepols Publishers n.v., Turnhout, Belgium.

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise without the prior permission of the publisher.

D/2017/0095/145

ISBN 978-2-503-56571-2

e-ISBN 978-2-503-56709-9

DOI 10.1484/M.RELMIN-EB.5.109274



Printed on acid-free paper.

# TABLE OF CONTENTS

List of Illustrations	9
Preface	11
<i>John Tolan</i> , Introduction	17
PART I. THE JURIDICAL FRAMEWORK FOR MULTICONFESSONAL SOCIETES IN THE MIDDLE AGES	25
<i>Talya Fishman</i> , The Relative Authorities of Text and Tradition in Medieval Jewish Jurisprudence: Geonic Exceptionalism in its Islamic Context	27
<i>Anver M. Emon</i> , The Legal Regulation of Minorities in Pre-modern Islamic Law	47
<i>Ken Pennington</i> , Western Legal Collections in the Twelfth and Thirteenth Centuries	77
<i>Jonathan Brown</i> , Scripture, Legal Interpretation and Social Praxis in the Islamic Tradition: The Cases of Polygamy and Slavery	99
PART II. COMPARATIVE STUDIES	115
SECTION I, RIGHTS OF RESIDENCE. INTRODUCTION BY <i>CAPUCINE NEMO-PEKELMAN</i>	119
<i>Ahmed Oulddali</i> , Les conditions de la résidence du <i>ḍimmī</i> : Entre règles absolues et relatives	127
<i>Farid Bouchiba</i> , Les <i>ḍimmī</i> -s et leurs lieux de culte en occident musulman : églises et synagogues en droit musulman (point de vue mālikite)	149

<i>Géraldine Jenvrin</i> , La <i>ḡizya</i> dans la « loi divine » selon le commentaire coranique d'al-Qurṭubī (m. 671/1272)	173
<i>Anna Matheson</i> , Muslims, Jews, and the Question of Municipal Membership in Twelfth- to Fifteenth-Century Portugal	191
<i>Nadezda Koryakina</i> , Jewish Citizens versus Jewish Foreigners: The Legal Status of a Minority within the Minority in Medieval Catalonia	219
<i>Marisa Bueno Sánchez</i> , Les murs de la foi: les frontières identitaires dans les quartiers musulmans et juifs de la Castille médiévale	233
<b>SECTION 2, DISTINGUISHING MINORITIES: SEGREGATION, VIOLENCE, PROTECTION. INTRODUCTION BY NORA BEREND</b>	261
<i>Paola Tartakoff</i> , Segregatory Legislation and Jewish Religious Influence on Christians in the Thirteenth Century	265
<i>Jessie Sherwood</i> , Legal Responses to Crusade Violence against Jews	277
<i>Elisheva Baumgarten</i> , Minority Dress Codes and the Law: A Jewish-Christian Comparison	289
<i>Francois Soyer</i> , Prohibiting Sexual Relations across Religious Boundaries in Fifteenth-Century Portugal: Severity and Pragmatism in Legal Theory and Practice	301
<i>Clara Maillard</i> , Protection des chrétiens en terre d' Islam et discussion entre papes et souverains musulmans : le cas singulier des mercenaires du Maroc	317
<b>SECTION 3, TRIBUNALS AND TRIALS. INTRODUCTION BY YOUNA HAMEAU-MASSET</b>	335
<i>Uriel Simonsohn</i> , Muslim Involvement in Non-Muslim Political Affairs in the early Islamic Period	341
<i>Martha Keil</i> , Jewish Business Contracts from Late Medieval Austria as Crossroads of Law and Business Practice	353



<i>Adam M. Bishop</i> , The Treatment of Minorities in the Legal System of the Kingdom of Jerusalem	369
<i>Aleida Paudice</i> , The Women of the Trent Trial (1475-1478)	381
<i>Delfina Serrano</i> , <i>La yajuz li-bukm al-muslimin an yabkum baynahuma</i> : Ibn Rushd al-Jadd (Cordoba, d. 1126 ce) and the Restriction on Dhimmis Shopping for Islamic Judicial Forums in al-Andalus	395
<i>Judith Olszowy-Schlanger</i> , Hebrew Documents and Justice: Forged Quitclaims from Medieval England	413
Index	439



## LIST OF ILLUSTRATIONS

### *Martha Keil*

- Fig.1(a): Sefer Mordechai, Lower Austria 1371/72, Budapest, Széchényi-National Library, Cod. Hebr. 1, fol. 328r. 354
- Fig. 1(b): Klosterneuburger Missale, 2. Hälfte 14. Jahrhundert; Klosterneuburg Monastery Library, Cod. 74, fol. 10r. 355
- Fig. 2: Ketubba, Krems 1391/92, Vienna, Austrian National Library, Cod. hebr. 218 356
- Fig. 3: Picture of a Jewish seal in Sefer Mordechai (Fig. 1a, left margin) 360
- Fig. 4: Hebrew signature of Plimel, 1442 365

### *Judith Olszowy-Schlanger*

- Fig: 1: Westminster Abbey Muniment 6738, Dean and Chapter of Westminster, London 415
- Fig: 2: Westminster Abbey Muniment 6739, Dean and Chapter of Westminster, London 416



## PREFACE

This book is the result of the final conference of the research program “RELMIN: The legal status of religious minorities in the Euro-Mediterranean world (5<sup>th</sup>-15<sup>th</sup> centuries)”, financed through an Advanced Grant from the European Research Council (2010-2015). The conference, held in Nantes in October, 2014, brought together specialists of medieval history, law and religion, working on a broad geographical area (from Iraq to the British Isles), over ten centuries (fifth to fifteenth) and working with sources in a number of languages (Hebrew, Greek, Arabic, Latin, and various European vernaculars). This book represents in many ways the culmination of the RELMIN project, which has produced a major database of legal texts concerning religious minorities in the middle ages (<http://www.cn-telma.fr/remlin/index/>), designed as a tool for teaching and research, and a series of books, “Religion and Law in Medieval Christian and Muslim Societies”, of which this volume is the latest installment.<sup>1</sup>

This book series has published the results of five years of RELMIN conferences dealing with key aspects in the study of the legal status of medieval religious minorities. The first volume, *The Legal status of Dhimmīs in the Islamic West*, published the results of a conference organized at the Centro Superior de Investigaciones Científicas (CSIC) in Madrid.<sup>2</sup> The central question addressed is the legal status accorded to *dhimmīs* (Jews and Christians) in the Muslim law in the medieval Muslim west (the Maghreb and Muslim Spain), based on a rich and complex corpus of legal sources, principally from the Mālikī legal tradition: including *fiqh*, *fatwās*, *ḥisba* manuals. These texts function as the building blocks of the legal framework in which jurists and rulers of Maghrebi and Peninsular societies worked. The very richness and complexity of these texts, as well as the variety of responses that they solicited, refute the textbook idea of a monolithic *dhimmī* system, supposedly based on the Pact of ‘Umar, applied throughout the Muslim world. In fact when one looks closely at the early legal texts or chronicles from both the Mashreq and the Maghreb, we find a wide variety of local adaptations. Even for the *jizya*, often presented as the linchpin of this system, there is no standard model. In the period of the Islamic conquest of Spain, fiscal policy towards conquered Christians was quite varied and often based on practical considerations and respect for local traditions. The *jizya* could at times be imposed

---

1 For a more detailed presentation of the project and its results, see John Tolan, “The Legal Status of Religious Minorities in the Euro-Mediterranean World (RELMIN)”, *Medieval Worlds* 1 (2015): 148-166.

2 Maribel Fierro and John Tolan, eds, *The legal status of Dimmi-s in the Islamic west: (second, eighth-ninth, fifteenth centuries)* (2013).

on individuals but also on groups; sometimes it was levied on lands (blurring the classic distinction between *jizya* and *kharāj*). The *jizya* was not systematically levied either in seventh-century Egypt or in ninth-century Sicily. The same wide variance in practice could be shown in other purported stipulations of the *dhimmī* system.

The sixth to eleventh centuries are a crucial formative period for Jewish communities in Byzantium and Latin Europe: this is also a period for which sources are scarce and about which historians have often had to speculate on the basis of scant evidence. Just as there had been no volume on the status of *dhimmīs* in the Islamic west, there seemed a need for a fresh synthesis on the legal status of Jews in this key period. For these reasons, RELMIN organized a conference on *Jews in Early Christian Law Byzantium and the Latin West, 6<sup>th</sup>-11<sup>th</sup> centuries*.<sup>3</sup> The legal sources studied in this volume provide a relative wealth of textual material concerning Jews (in Hebrew, Greek and Latin), and for certain areas and periods are the principal sources. While this makes them particularly valuable, it also makes their interpretation difficult, given the lack of corroborative sources. When the council of Vannes in 465 prohibits Christian clerics from sharing meals with Jews, for example, does this mean that there were Jews in Brittany and that clerics had been eating with them? Or does this prohibition reflect debates among the bishops present, motivated by theological concerns rather than practical issues? The lack of context (and notably of any evidence of Jewish presence in Brittany before 1209), makes the latter answer more probable, but still uncertain. Some scholars have depicted this period as one of relative tolerance towards Jews and Judaism; others have stressed measures of exclusion taken at key intervals by ecclesiastical authors, church councils and monarchs. Yet perhaps more than revealing general tendencies towards “tolerance” or “intolerance”, these studies bring to light the ways in which law in medieval societies serves a variety of purposes: from providing a theologically-based rationale for social acceptance, to attempting to regulate and restrict inter-religious contact, to using anti-Jewish rhetoric to assert the authority or legitimacy of one party of the Christian elite over and against another.

The cities and towns of Europe and the Mediterranean World constituted a crucial space to study interreligious relations in the Middle Ages: both because it was above all in cities that members of different faiths lived cheek by jowl and had to work out how to compromise between the requirements of their religious law and the realities of day-to-day interaction, and because the sources which we have at our disposal give a large place to the cities, and in particular to the urban elites of the different religious communities. For these reasons, with the generous support of the Fondation des Treilles, we organized a conference on



<sup>3</sup> John Tolan, Capucine Nemo-Pekelman, Nicolas De Lange & Laurence Foschia, eds, *Jews in early Christian law: Byzantium and the Latin West, 6<sup>th</sup>-11<sup>th</sup> centuries*, (2014).

*Religious cohabitation in European towns (10<sup>th</sup>-15<sup>th</sup> centuries)*,<sup>4</sup> Medieval towns were a theater of contact between members of different religious communities, Muslim, Christian and Jewish, who rubbed shoulders in the ports and on the streets, who haggled in the markets, signed contracts, and shared wells, courtyards, dining tables, bath houses, and sometimes beds. These interactions caused legal problems from the point of view of the Jewish, Christian and Muslim judicial scholars of the middle ages, not to mention for the rulers of these towns. We dealt principally, though not exclusively, with legal sources: imperial and royal laws, urban charters and statutes, canon law, legal commentaries, learned legal opinions (in the form of *fatwās* or *responsa*). The presupposition was that these sources, underused by social and urban historians, could yield precious evidence of day to day contact between members of different religious communities living in the same city. The subjects ranged from the twelfth century to the fifteenth and from Portugal to Hungary, Crete and the Mamluk sultanate. The cities of this broad region faced similar problems and challenges, and their legal scholars (in general members of the religious elite) worked under similar constraints and with similar methods and textual sources. Hence it is possible to draw at least tentative conclusions on several key issues. First of all, legal texts can provide indications of the range and types of interreligious contact, and of the tensions or legal problems such contact could cause. Secondly, and somewhat paradoxically, such contact is attested principally in the texts of laws that attempt to limit or control it. In the absence of corroborating evidence, we may wonder to what extent such laws were effective in limiting and controlling contact, and indeed to what extent they reflect real social concerns of an urban elite, rather than abstract intellectual exercises by a clerical clique.

Various European polities expelled their Jewish or Muslim subjects between the twelfth and seventeenth centuries. The expulsions were recorded and commemorated by Jews and Muslims in exile, for whom the experience of expulsion and exile became a touchstone for the construction of community identities in their new homes. With a group of scholars from Budapest and Heidelberg working on the dynamics of diasporas we organized a conference at the Central European University in Budapest in June 2013 on *Expulsion and Diaspora Formation: Religious and Ethnic Identities in Flux from Antiquity to the Seventeenth Century*.<sup>5</sup> We explored the relations between expulsion, diaspora, and exile between Late Antiquity and the seventeenth century. The essays range from Hellenistic Egypt to seventeenth-century Hungary and involve expulsion and

---

4 Stéphane Boisselier & John Tolan, eds, *La cohabitation religieuse dans les villes Européennes, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles = Religious cohabitation in European towns (10<sup>th</sup>-15<sup>th</sup> centuries)*, (2014).

5 John Tolan, ed., *Expulsion and diaspora formation: religious and ethnic identities in flux from antiquity to the seventeenth century*, Religion and Law in Medieval Christian and Muslim Societies (2015).

migration of Jews, Muslims and Protestants. The common goal of these essays is to shed light on a certain number of issues: first, to try to understand the dynamics of expulsion, in particular its social and political causes; second, to examine how expelled communities integrate (or not) into their new host societies; and finally, to understand how the experiences of expulsion and exile are made into founding myths that establish (or attempt to establish) group identities.

A conference organized at the University of Le Mans took the broad comparative approach further: *Religious minorities, integration and the State from the Middle Ages to the twentieth century*.<sup>6</sup> Judaism, Christianity and Islam have been present in Europe for over a thousand years. The three monotheisms differ of course in their respective demographic importance, and in their relationship with political power: Christianity was adapted by a majority of the inhabitants of Europe by the early middle ages and became (with significant variations in different times and places) a dominant religion, over and against other, minority religions. The emergence of European states and divisions within Christianity (from the Middle Ages to the sixteenth century) often placed religious minorities in a precarious position. We see this in the fight against medieval heresies, the wars of religion, the expulsion of Jews from many European states (and the expulsion of Muslims from Sicily and Iberia), the exile of the Huguenots, and the “Jewish question” in the nineteenth and twentieth centuries. Since the late twentieth century, contemporary debates on the place of Islam in Europe and on the expression of religious identity in the public space has provoked a revived interest in the long history of religious cohabitation and interaction in Europe. We examine the ways in which states have treated religious minorities: policies involving repression, management, integration, tolerance, secularism, indifference – and various ways in which minorities have welcomed the demands of the majority. The relationship is not one-sided: on the contrary, government policies lead to resistance, negotiations (in the legal, political, or cultural spheres) or compromise.

2013 would have marked the hundredth birthday of Bernhard Blumenkranz. Born in Vienna, Blumenkranz fled the *Anschluss* and settled in Switzerland and (after the war) France, where he initiated a series of groundbreaking studies on the history of medieval Jewish-Christian relations. The anniversary was the occasion for us to reflect on the legacy of Blumenkranz, his lasting impact on work in the field and the directions the field has moved since his death in 1989. In collaboration with the Institute for Jewish history in Austria and the University of Vienna we organized a conference at the Austrian Academy of the Sciences, bringing



6 John Tolan, Ivan Jablonka, Nikolas Jaspert & Jean-Philippe Schreiber, eds, *Religious minorities, integration and the State* (2016).

together prominent scholars in the field from France, Austria, other European countries, North America and Israel: the proceedings have been published as volume 7 of our series.<sup>7</sup> The volume brings together 16 essays representing new research in fields in which Blumenkranz was a pioneer: the relationship between the Medieval Church and Jewish communities, the question of proselytization and conversion of Jews, the cartography of Jewish communities, and the representation of Jews in Christian art. The essays provide both an assessment of Blumenkranz's intellectual legacy and a snapshot of the evolution of the field over the last sixty years.

Throughout the RELMIN project, we have faced the problem of the functions of law: to what extent did laws concerning religious minorities reflect real social practice and to what extent were they reflections of abstract religious and legal principles? We addressed these issues more explicitly in a conference organized at the Casa Arabe in Córdoba in April 2014 entitled *Law and Religious minorities in Medieval Societies: between theory and praxis*.<sup>8</sup> Muslim law developed a clear legal cadre for *dhimmīs* and Roman Canon law decreed a carefully defined status for Jewish and Muslim communities in Europe. Yet the theoretical hierarchies between faithful and infidel were constantly brought into question in the daily interactions between men and women of different faiths in streets, markets, bath-houses, law courts, and elsewhere. The 21 essays in this volume explore these tensions and attempts to resolve them. These contributions show how law was used to try to erect boundaries between communities in order to regulate or restrict interaction between faithful and non-faithful – and at the same time how these boundaries were repeatedly transgressed and negotiated. These essays probe the possibilities and the limits of the use of legal sources for the social historian.

I would like to thank all of those who made possible the RELMIN project and in particular the final conference and this final volume. We have received five years of generous funding from the European Research Council; our thanks to the council and its staff, in particular Cécile Menétrey-Monchau, who served as RELMIN's scientific officer. Special thanks also to the University of Nantes, the Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin, and the Région Pays de la Loire, who offered financial support and technical assistance throughout the five years and in particular for the final conference.

I furthermore thank all those who reread, evaluated and corrected the articles of this volume Mohamed H. Benkheira, Javier Castaño, Claude Denjean,

---

7 Philippe Buc, Martha Keil & John Tolan, eds, *Jews and Christians in Medieval Europe: the historiographical legacy of Bernhard Blumenkranz*, (2016).

8 Ana Echevarria, Juan Pedro Monferrer Sala & John Tolan, eds, *Law and Religious Minorities in Medieval Societies Between Theory and Praxis: De La Teoria Legal a La Practica En El Derecho De Las Minoria Religiosas En La Edad Media*, (2016).

Vincent Déroche, Ana Echevarria, Alejandro García-Sanjuán, Rita Costa Gomes, António Castro Henriques, Christian Müller, Adeline Rucquoi, Pierre Savy, Delfina Serrano, Claire Soussen, and Dominique Valérian. Our thanks as well to Brepols and its staff, particularly Christophe Lebbe. And thanks to Nora Berend, Capucine Nemo Pekelman and Youna Hameau-Masset for their collaboration in editing this volume.

Last but not least, warmest thanks to the RELMIN team of post-docs and PhD students, who have made the last five years a rewarding and stimulating adventure. Special thanks to project manager Nicolas Stefanni for his energy and efficiency.

John Tolan



# LES MURS DE LA FOI : LES FRONTIÈRES IDENTITAIRES DANS LES QUARTIERS MUSULMANS ET JUIFS DE LA CASTILLE MÉDIÉVALE\*

Marisa Bueno Sánchez

Relmin / MSH Ange-Guépin (Nantes)

La création, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, de quartiers spécifiques (*apartamientos*) pour les juifs et les musulmans illustre la volonté politique de ce temps consistant à distinguer les minorités confessionnelles pour éviter le « *vivir a vueltas con los cristianos* ». La délocalisation des quartiers juifs et musulmans ainsi que la construction de murs contraints illustre bien la manière par laquelle la société chrétienne avait, à la fin du Moyen Âge, fini par se représenter les minorités juives et musulmanes, désormais conçues comme dangereuses et devant être isolées. En plusieurs lieux, ces murs et ces portes demeurent encore visibles dans la topographie urbaine. Néanmoins, l'idée selon laquelle ces vestiges témoigneraient d'une réalité stable pendant les siècles médiévaux nous paraît plus servir des intérêts touristiques et politiques que témoigner de la réalité historique.

En arrière-plan de ce sujet figure le mythe de la *convivencia*, et de la construction de l'altérité<sup>1</sup>. Il est de fait difficile d'écrire sur les juifs et les musulmans des royaumes hispaniques médiévaux sans devoir composer avec le problème de la *convivencia*. Ce concept fut créé par Américo Castro en 1948, dans un passage de *España en su historia* traitant des relations entre chrétiens, juifs et musulmans. En réalité, il ne constituait qu'un prétexte pour dissenter sur « l'Espagne éternelle » et l'originalité de son identité hybride, fruit d'une fusion des éléments chrétiens, musulmans et juifs<sup>2</sup>. Bien que Castro n'ait nulle part utilisé le terme de

---

\* Cette publication est réalisée dans le cadre du projet de recherche RELMIN, « Le statut légal des minorités religieuses dans l'espace Euro-méditerranéen, (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) ». La recherche qui a abouti à cette publication a été financée par le Conseil Européen de la recherche sous le septième programme cadre de l'Union Européen FP7/ ERC contrat n°249416.

1 La bibliographie sur le sujet est très abondante, entre autres : J. V. Tolan, *Saracens. Islam in the Medieval European Imagination*, New York, 2002 ; R. Chazan, *Fashioning Jewish Identity in Medieval Western Christendom*, 2004, 91-122 ; C. L. Tieszen, *Christian identity amid Islam in Medieval Spain*, 2013.

2 Notons que cette vision fut contestée par Sánchez Albornoz, lequel minimisa l'influence des musulmans et des juifs dans la création de la nation espagnole A. Castro, *España en su Historia : Cristianos moros y judíos*, 1983 [1<sup>re</sup> édition, 1948], 41-61 ; C. Sánchez Albornoz, *España, un enigma histórico*, Barcelone, 1965 [1<sup>re</sup> édition, Buenos Aires, 1956], vol. I, 99-100.

*convivencia* pour décrire les relations harmonieuses entre les trois confessions, le concept prit par la suite ce sens idéal et irénique<sup>3</sup>. Il fut ainsi, dès les années 1960, repris par de nombreux auteurs. Chez Thomas Glick se développa l'idée qu'il y avait eu acculturation et coexistence, cependant ternies par des moments de tensions dans la vie quotidienne. Il évoque une forme de « *stabilized pluralism* », qui aurait demandé un effort social collectif de la part des membres des différents groupes ethniques<sup>4</sup>. Ron Barkai propose quant à lui une vision dynamique de cette coexistence, par l'analyse des politiques menées envers les minorités entre le XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. De nos jours, l'idée d'une coexistence idéalisée a été reprise par la monographie de Menocal, laquelle insiste sur la richesse des échanges culturels<sup>6</sup>.

Cependant, la plupart des historiens contemporains ont décidé d'en finir avec la *convivencia*, qu'ils ont remplacée par de nouveaux concepts, comme par exemple la *conveniencia* chez Brian Catlos<sup>7</sup>. De nos jours, ce *topos* fait donc l'objet de nombreuses révisions critiques qui lèvent ce voile idéologique<sup>8</sup>. La réaction la plus véhémente provient du milieu des études juives. Ces historiens, profondément marqués par l'Holocauste de la deuxième Guerre Mondiale, ont mis l'accent sur l'intolérance des royaumes chrétiens, en insistant sur la continuité et la stabilité des mécanismes de violence antijuifs<sup>9</sup>. Benjamin Gampel a fondé son analyse à partir des rapports économiques existants entre les diverses communautés. Ces rapports n'empêchaient pas des frictions pendant les périodes de tensions politiques, et des mesures de répression contre les membres des religions dominées,

3 R. M. Menocal, *Ornament of the World. How Muslims, Jews and Christians Created a Culture of Tolerance in Medieval Spain*, 2002, 8-22.

4 Th. Glick et O. Pt-Sunyer, « Acculturation as an Explanatory Concept in Spanish History », *Comparative Studies in Society and History*, 11 (1969), 136-154.

5 R. Barkai, *Chrétiens, musulmans et juifs dans l'Espagne médiévale : de la convergence à l'expulsion*, Paris, 1994 ; T. Ruiz, *From heaven to Earth. The Reordering of Castilian Societies (1150-1350)*, 2004.

6 R. M. Menocal, *Ornament of the World. How Muslims, Jews and Christians Created a Culture of Tolerance in Medieval Spain*, 2002, 8-22.

7 B.A Catlos, « Contexto y convivencia en la Corona de Aragón : propuesta de un modelo de interacción religiosa entre grupos etno-religiosos minoritarios y mayoritarios », *Revista de Historia medieval*, 12/201(2002), 259-268.

8 F. García Fitz, « Las minorías religiosas en la Edad Media Hispánica ¿mito o realidad ? », in A. García, *Tolerancia y convivencia étnico religiosa en la Península Ibérica durante la Edad Media*, 2003, 13-56 ; J. Ray, « Beyond Tolerance and Persecution : Reassessing Our Approach to Medieval *Convivencia* », *Jewish Social Studies*, 11/12 (2005), 11-18 ; A. Novikoff, « Between Tolerance and Intolerance in Medieval Spain », *Medieval Encounters*, 11/11-2 (2005), 7-36 ; M. Sofer, « Beyond Convivencia : Critical Reflection on the Historiography of the Interfaith Relations in Christian Spain », *Journal of Medieval Iberian Studies*, 1 (2009), 19-35 ; J. Tolan, « Au-delà des mythes de la coexistence interreligieuse : contact et frictions quotidiennes d'après des sources juridiques de l'Espagne médiévale », *Cahiers de la Méditerranée*, 86 (2013), 225-236.

9 Y. Baer, *A History of the Jews in Christian Spain*, 1961, vol. 1, 15-22 ; B. Netanyahu, *The Origins of Inquisition in Fifteenth Century Spain*, 1995.

même si elles ne furent pas toujours appliquées<sup>10</sup>. Bien que l'idée d'une continuité de l'intolérance ait été nuancée dans les années 90 par David Nirenberg, lequel souligne que « la réalité était toujours plus complexe, mêlant des moments de véritables interactions et d'exclusions, c'est-à-dire des épisodes de violences en période de paix », le même auteur souligne la continuité des idées persécutrices chez les théologiens chrétiens et présente un panorama général de discrimination contre les juifs sur trois mille ans d'Histoire<sup>11</sup>. De même, ce dernier propose un modèle explicatif complexe sur la formation des identités à travers le concept de « Neighboring faiths », par lequel il souligne que chaque communauté façonne sa propre identité au voisinage de l'autre<sup>12</sup>.

En tout cas, bien que la coexistence physique et matérielle des juifs et des musulmans sous domination chrétienne ait été une réalité dans la Castille du bas Moyen Âge, l'utilisation du terme *convivencia* pour définir l'art de vivre ensemble implique *per se* une déformation de la réalité de la période. Dans les *Siete Partidas*, lois subsidiaires en Castille pendant le Bas Moyen Âge à partir de l'*Ordenamiento d'Alcalá* de 1348, l'aptitude des chrétiens à vivre avec les musulmans et les juifs est définie comme une *toleratio*. Il s'agit donc bien de supporter leur présence parmi eux<sup>13</sup>.

Dans ce contexte historiographique complexe, nous aborderons la création des quartiers spéciaux. Nous concentrerons notre attention sur le territoire de la Castille et nous placerons dans la *longue durée*, bien que notre intérêt se portera en particulier sur le XV<sup>e</sup> siècle, à partir des prédications de Vincent Ferrer et des Ordonnances de Valladolid de 1412. Le problème de la périodisation est fondamental afin de relativiser l'idée d'un modèle ségrégatif stable au cours des siècles médiévaux.

Par ailleurs, notre approche discursive s'intéressera prioritairement au rôle des lois et des discours théologiques en arrière-plan des discours idéologico-politiques qui ont conduisirent progressivement à la création de quartiers spécifiques, en tant qu'éléments performatifs de la ville. En d'autres termes, nous établirons une analyse à plusieurs niveaux afin de comprendre les rapports entre la théologie, la fabrication de la loi et ses effets concrets. Le cadre urbain est un espace privilégié pour l'étude des relations entre les diverses communautés<sup>14</sup>, et qui

10 B. Gampel, « Jews, Christians and Muslim in Medieval Iberia. *Convivencia* Through the Eyes of Sephardi Jews », in V. B. Mann et Th. Glick, *Convivencia : Jews, Muslims and Christians in Medieval Spain*, 1992, 11-38.

11 D. Nirenberg, *Communities of Violence, Persecution of Minorities in The Middle Age*, 1996, 3-18 ; ID., *Anti-Judaism : the Western tradition*, 2013.

12 D. Nirenberg, *Neighbouring Faiths : Christianity, Islam, and Judaism in the Middle Ages and Today*, 2014.

13 D. Carpenter, *Alfonso X and The Jews : An edition of a Commentary on Partidas 7 :24 « De los judíos »*, 1986, 105.

14 S. Boisselier, « La cohabitation religieuse dans les villes Européens, X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles : quelque remarques préalables », in S. Boisselier et J. Tolan, *La cohabitation religieuse dans les villes Européennes, X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, 2015, 9-18.

nous permet d'évaluer les rapports existants entre une loi et sa capacité à transformer l'espace et à marquer les identités au travers de la création de quartiers. Les sources interrogées sont surtout d'origine législatives, mais nous les avons confrontées aux documents de la pratique judiciaire dans le but de connaître leur niveau d'effectivité.

### *Légiférer sur la ville castillane : histoire d'une démarche*

Les villes fonctionnaient comme des lieux de coexistence entre les membres des différentes communautés, une coexistence bien réglée par les lois propres à chaque communauté et, dans un cadre général, par la législation castillane. À partir de quel moment est-il possible d'attester de l'existence de quartiers séparés, exclusifs et obligatoires, c'est-à-dire d'« *apartamientos* » pour les musulmans et les juifs dans la législation castillane ? Quels conflits furent provoqués par la mise en pratique de cette obligation ?

### Le cadre général de la législation municipale et royale avant 1412

À la suite de la conquête chrétienne, les villes se sont réorganisées en fonction de nouveaux critères, ceux de la société féodale où le roi, l'Église et les nobles étaient les vecteurs directeurs de la société. Tout d'abord, il est à noter que la formation du droit local médiéval est un processus d'une grande complexité<sup>15</sup>. Les premières lois octroyées afin de réorganiser les villes furent les chartes de population et les *Fueros*<sup>16</sup>. Dans une première période ces lois – *fueros breves* – sont courtes et rédigées en latin. Mais à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, les textes – *fueros extensos* – sont plus développés et écrits en *romance*. En ce qui concerne le régime juridique réservé aux juifs et aux musulmans par le droit municipal, il faut remarquer une dissymétrie dans la quantité des lois qui leur sont respectivement consacrées, correspondant à la différence de leurs rôles sociaux respectifs<sup>17</sup>. En effet, ce déséquilibre s'explique par le fait que l'installation des juifs dans les villes reprises aux musulmans était ancienne, et que les autorités désiraient soutenir ces communautés qui se trouvaient dans les espaces frontaliers<sup>18</sup>. À l'inverse, les

15 A. M. Barrero García, M. L. Alonso Martín, *Textos de derecho local español en la Edad Media*, Madrid, 1989, 24-26 ; A. M. Barrero García, « El proceso de formación del derecho local medieval a través de sus textos : los fueros castellano-leoneses », in J. I. de la Iglesia Duarte, *I Semana de Estudios Medievales de Nájera*, 2001, 91-132.

16 T. Muñoz y Romero, *Colección de Fueros Municipales y Cartas pueblas de los Reinos de Castilla y León, Corina de Aragón y Navarra*, 1847.

17 P. León Tello, « Disposiciones sobre judíos en los fueros de Castilla y León », *Medievalia*, 8 (1988), 223-252.

18 J. Ray, *The Sefardic Frontier, The Reconquista and the Jewish Community in Medieval Iberia*, 2006, 11-36.

musulmans étaient les vaincus, les ennemis à dominer, et étaient de ce fait mentionnés comme des esclaves ou comme des prisonniers, comme l'illustrent les lois du *Fuero de Medinaceli* (1124)<sup>19</sup>.

Pourtant la présence de *mudéjares* – c'est-à-dire de musulmans libres – avant le XIII<sup>e</sup> siècle dans la région de la vieille Castille, est débattue<sup>20</sup>. Miguel Ángel Ladero Quesada soutient que les *mudéjares* de ces villes étaient des immigrés venus de l'ancien royaume de Tolède. Molénat va plus loin en affirmant que, depuis la conquête de Tolède (1085), il ne restait plus aucune population *mudéjar* et que les musulmans installés dans la vieille Castille provenaient de l'immigration de ceux du sud résultant de la conquête castillane de l'Andalousie<sup>21</sup>. Cependant, Ana Echevarría Arsuaga et Serafín Tapia ont mis en exergue la présence de *mudéjares* dans les villes de la Vieille Castille, qui sont arrivés comme captifs et qui, plus tard, se sont converti ainsi que leur descendants<sup>22</sup>. Dans le cas de la Mancha, la présence de *mudéjares* sous domination des Ordres Militaires est mise en lumière par les travaux de Villegas y Almagro Vidal<sup>23</sup>.

Avant la conquête de Tolède, les références aux juifs et aux musulmans libres ne sont pas très nombreuses dans les *Fueros*. En ce qui concerne les juifs, ils bénéficient de privilèges octroyés par le roi, comme à Castrojeriz (974). Néanmoins, les références sont plus abondantes à partir du XII<sup>e</sup> siècle. Ceci résulte de l'expansion castillane et de la nécessité de repeupler et réorganiser les nouvelles villes sous domination chrétienne. Ces circonstances expliquent qu'une politique spéciale ait été menée par les rois castillans pour attirer les populations vers ces nouvelles villes en octroyant tant aux musulmans qu'aux juifs des privilèges et des exemptions. Cette politique se cristallisa dans la création d'une loi-type implantée dans plusieurs villes, bien qu'avec de légères variantes. La loi-type la plus répandue fut le *Fuero de Cuenca* (1190) qui fut étendu à plus de cent villes, telles Alcaraz, Alarcos, Zorita de los Canes ou Baeza, entre la fin du

19 T. Muñoz y Romero, « Fuero de Medinaceli », *Colección... op. cit.*, 433-443. Contexte général, F. García Fitz, « ¿De exterminandis sarracenis? El trato dado al enemigo musulmán en el reino de Castilla y León durante la Plena Edad Media », dans M. Fierro, F. García Fitz, *El cuerpo derrotado. Como trataban musulmanes y cristianos a los enemigos vencidos (Península Ibérica, siglos VII-XIII)*, 2008, 113-166.

20 Sur le mot *mudéjar*, voir E. Lapidiera, « Sobre *ad al-dayan* y *mudayyan* en el discurso histórico literario », *Shark-al-Andalus*, 16-17 (1999-2002), 25-44.

21 P. Guichard et J.-P. Molénat, « Dans al-Andalus, les ulémas face aux chrétiens », in A. Bazzana, N. Bériou, *Un itinéraire historique du Haut Atlas à Paris et à Padua, Averroès et l'averroïsme*, 2005, 191-200.

22 A. Echevarría Arsuaga, « La "mayoría" mudéjar en León y Castilla : legislación real y distribución de la población (siglos XI-XIII) », *En la España Medieval*, 29 (2006), 7-30 ; S. Tapia, « Los mudéjares de la Extremadura castellano-leonesa : notas sobre una minoría dócil », *Studia histórica, Historia Medieval*, 7 (1989), 95-126.

23 R. Villegas Díaz, « Acerca de la permanencia de la población musulmana en el Campo de Calatrava », *VI Estudios de Frontera. Población y poblamiento*, 2006, 779-792 ; C. Almagro Vidal, « De nuevo sobre la pervivencia mudéjar en el Campo de Calatrava. El sector sudoccidental », in *VIII Estudios de Frontera. Mujeres y Frontera*, 2011, 29-40.

XII<sup>e</sup> et la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>. Dans tous ces lois municipales, les musulmans et les juifs étaient admis comme des habitants des villes avec les mêmes franchises et privilèges que les chrétiens<sup>25</sup>. Seul le *Fuero de Sepúlveda* établit des différences, comme l'interdiction pour les juifs de posséder des propriétés dans la ville<sup>26</sup>.

Il convient de remarquer que dans ces *Fueros*, la tendance générale est l'absence de mention concernant des quartiers spécifiques attribués aux non-chrétiens. En réalité, les juifs et les musulmans libres avaient le droit de vivre parmi les chrétiens et selon leurs propres lois. Parmi les exemples qui attestent ce fait, il faut mentionner le *Fuero de Briviesca* (Burgos) octroyé par Alphonse VII en 1123<sup>27</sup> ou, plus explicite, le *Fuero Viejo de Alcalá* (1135) octroyé par des archevêques de Tolède, dans lequel il était permis aux juifs de choisir librement leur résidence<sup>28</sup>. Toutefois, hors de l'espace castillan, des quartiers spécifiques apparaissent dans les lois, comme dans le *Fuero de Tudela* octroyé à la ville par Sancho le Sage à la suite de la reconquête de la ville en 1118. Dans ce cas, le roi octroie aux juifs le droit de s'installer en centre-ville, près du siège du pouvoir aragonais, dans un quartier entouré d'une muraille, ce qui lui donne l'aspect d'une fortification à l'intérieur de la ville connue comme le « château des juifs ». De plus, le souverain s'engage à respecter les droits de propriété perpétuels qu'ils possédaient dans les quartiers d'avant l'occupation aragonaise et à octroyer d'autres propriétés dans le nouvel emplacement<sup>29</sup>. Cette localisation privilégiée s'explique par la volonté de récompenser la communauté juive de Tudela pour son aide pendant la reconquête de la ville. De leur côté, les musulmans, en tant que vaincus, devaient quitter le centre-ville et s'installer en dehors des murs<sup>30</sup>. L'emplacement de leur ancien quartier a été confirmé par la découverte des vestiges d'une ancienne mosquée juxtaposée au mur de la cathédrale lors de la fouille archéologique de la *Plaza Vieja*<sup>31</sup>.

24 A. M. Barrero García, « La familia de los Fueros de Cuenca », *Anuario de historia del derecho español*, 46 (1976), 83-94.

25 R. de Ureña y Smenjaud, *Fuero de Cuenca. Forma primitiva y sistemática, texto latino, texto castellano y adaptación del Fuero de Izatoraf*, 1935, 120, I, 10 ; cf. Notice n° 252458, projet RELMIN, <http://www.cn-telma.fr/relmin/extrait252458/>

26 E. Sáez, *Fuero de Sepúlveda*, Segovie, 1953, 10, titre 12.

27 G. Martínez Díez, « Fuero de Briviesca », *Fueros locales en el territorio de la provincia de Burgos*, 1982, 135-136, n° 15.

28 G. Sánchez, *Fueros castellanos de Soria y Alcalá de Henares*, Madrid, 1919, 305.

29 G. Lopetegui, « Archivo General de Navarra 1150-1194 », *Archivo General de Navarra 1134-1194*, 1997, doc. 39. Notice n° 254421, projet RELMIN, <http://www.cn-telma.fr/relmin/extrait254421/>.

30 J. A. Lema Pueyo, « Capitulación de Tudela », *Colección Diplomática...*, *op. cit.*, doc. 91 ; cf. Notice n° 254446, projet RELMIN, <http://www.cn-telma.fr/relmin/extrait254446/>.

31 L. Navas Cámara, B. Martínez Aranzaz *et al.*, « Las excavaciones de urgencia de la Plaza Vieja (1993). Le necrópolis cristiana y nuevos datos sobre la Mezquita Aljama », *Trabajos de Arqueología Navarra*, 12 (1995-1996), 91-174.

De même, sous Alphonse le Sage, il n'existe pas de référence à des quartiers spécifiques ni dans *las Siete Partidas* ni dans les lois des *Cortes*. Les mentions retrouvées relèvent de la législation ecclésiastique, notamment de deux conciles provinciaux. Le premier, le concile de Salamanca (1335), contenait l'interdiction faite aux juifs d'habiter des maisons contiguës aux églises et aux cimetières « parce que Moïse, le Législateur, a prescrit aux innocents de ne pas s'approcher des tentes des pécheurs ». Le second, le concile de Palencia (1388), établit que les infidèles ne pourront pas élire domicile parmi les chrétiens et inversement<sup>32</sup>. Toutefois, les normes d'origine ecclésiastique ne furent pas reprises par les lois séculières de la période, de sorte que les juifs et les musulmans continuèrent à élire domicile dans le centre ville parmi les chrétiens. Malgré tout, elles attestent d'une préoccupation des autorités ecclésiastiques qui devait se confirmer au XV<sup>e</sup> siècle.

Bien que les quartiers spécifiques ne fussent pas considérés comme obligatoires par les autorités chrétiennes, le regroupement de la communauté était plus commode pour la perception des impôts. De même, leur agrégation autour de lieux de culte et de commerce renforçait le sentiment d'appartenance à une communauté dotée d'une identité propre et d'une certaine autonomie juridique pour ce qui concernait ses matières propres, jusqu'en 1412.

Les « châteaux des juifs », ou les murs permis

La population juive était installée dans la péninsule ibérique depuis l'Antiquité, même si les sources écrites comme archéologiques les plus abondantes datent de l'époque des Omeyyades. L'un des cas les plus connus est celui de Tolède, dont le château des juifs se situait sur la rivière du Tajo, très proche de l'actuel emplacement de la synagogue de Sainte-Marie-la-Blanche. Il est mentionné dans une écriture de 1163 à propos d'un prêt en faveur du juif Isaac ben Abuyusef, lequel donne en garantie la moitié de sa maison située dans le « château des juifs » sur la rivière du Tajo<sup>33</sup>. Nous avons des traces de l'existence de la nouvelle juiverie, dans un document de 1270, à propos de la vente d'une maison placée dans l'*arrabal* des juifs, près de la route entre la nouvelle juiverie, *castillo nuevo*, et la porte de l'ancienne, *el castillo viejo*<sup>34</sup>. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le vieux château des juifs, dont ses tours, était presque entièrement détruit. Mais ses limites sont décrites dans un

32 G. D. Mansi, « Concile de Salamanca 1335 », *Conciliorum Nova Amplissima Collectio Sacrorum*, Venise, 1782, vol. 25, Canon XII, 36, col. 1055 ; « Concile de Palencia 1388 », *Ibid.*, vol. 26, Rub. 5, col. 743.

33 P. León Tello, *Los judíos de Toledo...*, *op. cit.*, vol. 2, doc. 897 ; cit. J. Passini, « El barrio de Arriasa y tres elementos de la aljama judía de Toledo en el siglo XV : la carnicería, la sinagoga vieja y el castillo de los judíos », *Sefarad*, 68/61 (2008), 48.

34 A. González Palencia, *Los Mozárabes de Toledo*, Madrid, vol. 3, 570, n° 1135 ; J. P. Molenat, « Quartiers et communautés à Tolède (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *En la España medieval*, 12 (1989), 173 : « en la calle que era adarve, en el adarve llamado "Ueld Elazri", y dicha calle comunica por su principio con la vía que se dirige

document de 1492 : le château se situait entre les boucheries des juifs et la rue qui descend au Tajo<sup>35</sup>. Au cours des siècles, l'ancien château des juifs fut seulement un des quartiers de la grande juiverie, la *Judería Mayor* qui abritait entre ses murs des autres secteurs : Arriasa, Sofer et Hamanzeit<sup>36</sup>. Mais en dehors des murs de l'ancien juiverie, les juifs s'installèrent à l'Alacava, qui occupait la majeure partie de la *colación* de Saint-Roman et est décrit à partir de documents mozarabes du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>37</sup>. Dans le cas de Tolède ainsi que dans d'autres tels que Lorca, Madrid, Cordoue, les chantiers archéologiques entrepris pour le réaménagement de la ville ont mis en exergue la morphologie de ces quartiers entourés de murs et situés en centre ville<sup>38</sup>.

En dehors des territoires d'al-Andalous, dans le nord de la vieille Castille, les autorités ont autorisé la création de quartiers et de murailles pour les entourer, ce qui explique leur apparence de forteresses à l'intérieur de la ville et l'emploi du qualificatif « château des juifs ». Dans les années 1980, ils ont été identifiés par León Tello dans trente villes castillanes à partir de documents d'archives<sup>39</sup>. Cependant, la liste n'est pas exhaustive et il conviendrait d'étudier les 177 juiveries localisées dans la vieille Castille par une monographie spécifique pour une meilleure compréhension de ce type d'établissement. Dans les documents, ils sont évoqués par deux dénominations fréquentes : *castro iudeorum* ou *castellum ioudeorum*, qui font référence à l'existence d'un espace fortifié<sup>40</sup>.

Parfois, l'existence de murailles fut le résultat de violences et de révoltes contre les juifs, comme à Castrillo de Matajudíos, pendant le règne de Sancho III Garcés dit le Grand. Ce quartier se constitua à la suite du déplacement des juifs de Castrojéreiz vers un endroit sécurisé, après qu'une attaque de chrétiens se fut soldée par la mort de soixante-neuf juifs<sup>41</sup>. De même, le « château des juifs » de la ville de Cea fut créé après des violences contre les juifs commises après la mort d'Alphonse VI par les habitants de la ville et des villes voisines telles que

---

*desde nuestra "sueca" hacia el adarve sin salida conocido por Adarve del Olivo », y por su fondo comunica dicha calle con la vía que se dirige de la puerta de nuestro castillo nuevo a la puerta del castillo viejo. »*

35 León Tello, *Los judíos de Toledo...*, *op. cit.*, vol. 1, doc. 97, 619 ; J. Passini, « El barrio de Arriasa... », *op. cit.*, 48.

36 J. Passini, *La judería de Toledo*, 2011, 16-64.

37 A. González Palencia, *Los Mozárabes...*, *op. cit.*, docs. 674, 1141, 1147, 1148, 1149, 1151 ; planimétries dans J. Passini, *La judería...*, *op. cit.*, 65-79.

38 J. Gallardo Garrido et J. A. González Ballesteros, *La judería del castillo de Lorca en la baja edad Media, estudio arqueológico*, 2009 ; E. Andreu et V. Paños, « Nuevas perspectivas de la ubicación de la judería medieval de Madrid : evidencias arqueológicas », *Revista Historia autónoma*, 1 (2012), 53-72.

39 P. León Tello, « La estancia de judíos en castillos », *Anuario de Estudios Medievales*, 19 (1989), 451-468.

40 H. Diament, *The Toponomastic Reflexes of Castellum and Castrum : a Comparative Pan Romanic Study*, 1972, 80.

41 J. A. Lema Pueyo, *Colección diplomática de Alfonso I de Aragón y Pamplona (1104-1134)*, 1990, vol. 27, 384 ; cf. Notice n° 252386, projet RELMIN, <http://www.cn-telma.fr/remlin/extrait252386/>.

Carrión et Saldaña. Ces hommes furent pardonnés en 1127 par Alphonse VII qui demanda également la création d'un quartier protégé dans un document de 1166<sup>42</sup>.

Dans le cas de León, les juifs s'installèrent originellement dans le *Castro Iudeorum* localisé tout près, à Puente Castro, lieu qui fut détruit en 1196 après les campagnes de Pedro II d'Aragon et d'Alphonse VIII de Castille contre Alphonse IX de León. En résultèrent la destruction de la synagogue, de la forteresse et des maisons ainsi que la capture de prisonniers juifs. Ceux d'entre eux qui demeurèrent sur place s'installèrent dans la ville de León, dans le quartier de Sainte-Anne. La description la plus détaillée de cet événement est celle de Yosef ben Sadiq d'Arévalo vers 1468<sup>43</sup>. Il atteste qu'un an après sa destruction, Alphonse IX de León donnait ce lieu à la cathédrale et aux évêques de la ville : « *...iure hereditatio castro iudeorum cum sua uilla, sutum super ripam de Torio iuxta Legionem et omnes terras tan cultas quam incultas ad iudeos pertinentes* »<sup>44</sup>. Récemment, des travaux archéologiques ont mis en lumière l'existence de vestiges juifs dans le *Castro Iudeorum* non seulement à partir des pierres tombales du cimetière, mais aussi des maisons et des céramiques datant du haut Moyen Âge<sup>45</sup>.

Mais la violence n'explique pas toujours la construction de murs, d'autant plus qu'elle n'était pas fréquente pendant les premiers siècles de l'expansion castillane. Par exemple, les juifs purent être en charge de la défense et de la maintenance de différentes villes castillanes comme à Calatrava pendant le royaume d'Alphonse VIII<sup>46</sup>, à Burgos<sup>47</sup> où Hita. La présence de juifs dans la forteresse d'Hita fut la conséquence de la donation par Pedro I<sup>er</sup> du château à Samuel Leví, en tant qu'entrepôt pour les richesses de la Couronne. Mais la population juive s'installa dans le centre ville, parmi les chrétiens, comme en attestent l'inventaire de Osuna qui fut réalisé à la demande du Duc de l'Infantado après l'expulsion de 1492<sup>48</sup>. Les *Fueros de Castilla* (1248) contiennent une mention de la présence de juifs dans les châteaux. Il s'agit de la loi 217 qui leur ordonne de remettre les clefs du château au *merino* royal afin d'empêcher la fuite de criminels réfugiés dans la

42 J. Rodríguez, *Las juderías en la provincia de León*, León, 1976, 352-353 ; P. León Tello, « La estancia... », *op. cit.*, 454.

43 E. Cantera Burgos, *El libro de la Cábala. Un fragmento histórico de José ben Zadik de Arévalo*, Salamanca, 1928, 33-53 ; Y. Moreno Koch, *Dos crónicas hispano-hebreas del siglo XV*, 1992, 47.

44 Archivo de la catedral de León, n° 1073 (13 juillet 1197) ; cité par J. González, *Alfonso IX*, 1945, vol. 2, 153-155, n° 105.

45 J. Castaño et J. L. Avelló, « Dos nuevos epitafios hebreos de la necrópolis de Castro de los judíos (Puente Castro) », *Sefarad*, 61/62 (2001), 299-318 ; R. Martínez Peñín, « La producción cerámica medieval del "Castro Iudeorum" (Puente Castro, León) », *Arqueología y territorio medieval*, 14 (2007), 163-208.

46 A. ben Davis, *Séfer ha-Kabbalah*, in J. Bagés Tarrida, *Libro de la tradición*, 1972, 73.

47 P. León Tello, « La estancia... », *op. cit.*, 455.

48 F. Cantera Burgos et C. Carrete Parrondo, « La judería de Hita », *Sefarad*, 32 (1972), 249-305.

ville et de punir d'une amende les juifs qui avaient ouvert la porte, permettant ainsi à ces derniers de s'échapper<sup>49</sup>.

La règle générale suivie jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle par les rois castillans fut en somme de favoriser l'installation des juifs dans les centres urbains sans les contraindre à habiter entre les murs de leur quartier. En fait, la présence de murs apparaissait plutôt comme le résultat d'une licence concédée aux communautés juives de vivre selon leur Loi. Cela impliquait l'existence de quartiers ethno-religieux fondés sur l'appartenance commune à une mémoire fondatrice et à des lois propres spécifiques reconnues par les autorités de la ville. Ainsi, afin de protéger leur identité et leurs intérêts, une grande part des domiciles juifs ont été placés près des synagogues et de leurs commerces pour faciliter la vie quotidienne. La muraille autour du quartier pouvait donc s'expliquer pour des raisons internes à la communauté. En effet, dans la tradition juive, le calendrier est un marqueur de l'espace. Les jours de *Shabbat* sont des temps sacrés consacrés au repos et à la prière. Cette sacralisation de la vie exigeait la délimitation d'un espace domestique privé, puisque la circulation des personnes en dehors de ce cadre était interdite, de même qu'il était prohibé de porter des enfants, des objets ou de la nourriture en dehors de la maison, consacrée au repos. À cause de ces restrictions, la vie était complexe et, afin de la faciliter, dans les anciens quartiers juifs, les maisons qui partageaient une cour pouvaient être considérées comme des espaces privés grâce à la fiction juridique de l'*erouv*<sup>50</sup>. Celle-ci est fondée sur un traité de Talmud connu comme *Erovin*, un traité sur le vivre ensemble et les échanges permis entre les espaces publics et privé. En ce sens, les murs autour des quartiers juifs étaient conçus comme un moyen d'assimiler un faubourg enclos à un domaine privé afin de lever les interdits dans le territoire circonscrit<sup>51</sup>.

Enfin, à Tolède, bien que, lors de la guerre civile entre Pierre I<sup>er</sup> de Castille dit le Cruel et Henri II Trastámara, la *Judería Mayor* – alors partisane du roi Pierre I – resta inattaquable grâce à ses murs, elle ne résista pas. En effet, selon le récit du chroniqueur Pedro López d'Ayala, elle fut l'objet d'attaques venues des partisans d'Henri en 1354. Cet acte provoqua la réaction de Pierre I<sup>er</sup> qui vint à secours des juifs et grimpa les murs du quartier grâce à des cordes que ces derniers avaient installées<sup>52</sup>. Après la victoire finale d'Henri, il fut ordonné à l'évêque Gómez Manrique de démolir une partie des murs et de bâtir des portes afin de maintenir le contrôle du quartier<sup>53</sup>. Les lois des *Cortes de Burgos* de 1367

49 G. Sánchez, *Libro de los Fueros de Castilla*, 1924, 113, loi 217.

50 I. J. Yuval, *Deux peuples dans ton sein*, 2012, 94.

51 S-A. Goldberg, « De la Bible et des notions d'espace et temps. Essai sur l'usage des catégories dans le monde ashkénaze du Moyen Âge à l'époque moderne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 52/55 (1997), 987-1015.

52 P. López de Ayala, « Crónica del rey don Pedro », in G. Zurita, *Crónica de los Reyes de Castilla*, 1799, vol. I, 184.

53 P. León Tello, *Los judíos de Toledo*, 1979, 157-158.

repirent cette ordonnance en interdisant aux juifs d'entourer leurs quartiers de murs. Les autorités castillanes considéraient l'existence de murs à l'intérieur de la ville comme un phénomène dangereux car ils isolaient le quartier et rendaient incontrôlables les activités des juifs, ce qui rendait les révoltes possibles.

#### La dispersion des musulmans dans les villes castillanes

Le droit musulman, également autorisé par les autorités castillanes pour la réglementation interne des communautés *mudéjares*, ne possédait pas de normes aussi rigides que celles des communautés juives autour la sacralisation des espaces de vie. Mais en règle générale, la concentration des musulmans dans les villes était tout de même plus importante autour de leurs mosquées et de leurs commerces. Ils étaient cependant autorisés à vivre parmi les chrétiens, même au centre-ville, ce qui dépendait seulement de leur capacité économique. L'inexistence d'un quartier réservé aux musulmans est bien attestée à Tolède. Après la reconquête de la ville en 1085 et jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, il existait plusieurs mosquées et maisons appartenant à des musulmans au centre-ville, comme il apparaît dans le recueil de documents notariés écrits en arabe, édités et partiellement traduits par González Palencia. Cette riche documentation atteste, notons-le au passage, de la transformation de plusieurs mosquées en églises entre le XII<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>54</sup>. L'abattoir des musulmans lui-même était placé en centre-ville, près de la cathédrale, entre l'église de Saint-Justo et les bains du Caballel<sup>55</sup>. Des vestiges de maisons musulmanes apparaissent dans les chantiers archéologiques, tant en centre-ville qu'en dehors des murs, dans les quartiers en expansion. Quoiqu'il en soit, comme le souligne Molenat, il n'a jamais existé à Tolède de quartier musulman, et les occurrences du terme *morería* ne sont apparues qu'au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>56</sup>.

Le premier cas de quartier réservé aux musulmans dans une ville castillane découla d'une loi octroyée par Alphonse X en 1266 aux *mudéjares* de Murcie en réponse à leur demande de protection après la révolte de 1264<sup>57</sup>. Dans ce contexte, il leur fut octroyé le privilège de bâtir une muraille afin protéger la communauté de possibles attaques<sup>58</sup>, ainsi que des portes dans le quartier de l'Arrixaca (les portes

54 A. González Palencia, *Los mozárabes de Toledo en los siglos XII y XIII*, Madrid, vol. 3, docs. 898, 160, 738, 314, 417.

55 C. Delgado Valero, *Toledo Islámico*, Tolède, 1987, 90 ; J. Passini, *Casas y casas palacio. Espacio doméstico*, 2004, 157, n° 322.

56 J.-P. Molénat, « Quartiers et communautés... », *op. cit.*, 163-189.

57 A. García Sanjuán, « Causas inmediatas y alcance de la revuelta mudéjar de 1264 », in *Actas Simposio Internacional de mudéjarismo. Mudéjares y moriscos, cambios sociales y culturales*, 2004, 505-518.

58 I. Codom et J. Torres Fontes, *Archivo Municipal de Murcia, Privilegios originales*, 4, *Documentos de Alfonso X el Sabio*, 1963, 29-31, doc. XVIII.

d'Abū Zayd et de la Jarada)<sup>59</sup>. Cependant, la population de la *morería* de Murcie commença à quitter la ville au XIV<sup>e</sup> siècle, malgré les efforts de Ferdinand IV pour freiner leur exode<sup>60</sup>. À partir de la moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, les chrétiens commencèrent à s'installer dans l'Arrixaca où ils fondèrent, en 1341, la paroisse de Saint-Antolín dans la partie située à l'extrême ouest du quartier<sup>61</sup>.

Les *apartamientos* des juifs et des Sarrasins au XV<sup>e</sup> siècle : de la théorie à la pratique

« Le voisin d'un Juif ne sera jamais un bon chrétien », prêche Vincent Ferrier de Valence pendant sa campagne de prédication des années 1411-1412. Pour ce dominicain, les sermons constituaient des instruments de prosélytisme et de justification de l'idéologie antijuive. Ils inspirèrent les autorités chrétiennes pour la mise en place d'une législation incitant à la conversion<sup>62</sup>. Ainsi les *Lois d'Ayllon* (1412) données par Catherine de Lancastre pendant la période de régence de son fils Jean II<sup>63</sup>. Ces lois fournissent une tentative de redéfinition des rapports entre la majorité chrétienne et les minorités religieuses, et visent à abattre le principe de coexistence en remettant en vigueur les mesures restrictives relatives aux minorités qui avaient été évoquées dans la législation des *Cortes* pendant les siècles précédents<sup>64</sup>. Une des mesures prévue par les lois mais jamais appliquée avait été l'établissement de quartiers réservés pour les musulmans et les juifs afin d'éviter la contamination des *nouveaux chrétiens* par les idées et croyances des infidèles. On lit, dans les *Lois d'Ayllon* :

Désormais tous les Juifs et les Juives, les Sarrasins et les Sarrasines de mes royaumes et seigneuries doivent habiter séparés des chrétiens et des chrétiennes dans un lieu séparé de la ville de laquelle ils sont voisins, et ils doivent être entourés par un mur avec une seule porte pour entrer dans leur quartier<sup>65</sup>.

Le 11 mai 1415, Benoît XIII confirma dans une bulle les dispositions de ces lois concernant la séparation des quartiers afin d'éviter le risque de contamination

59 D. Menjot, *Murcie castillane une ville au temps de la frontière : 1243-milieu du XV<sup>e</sup> siècle*, 2002, 99.

60 J. Torres Fontes, *Murcia medieval. Testimonio documental*, Murcie, 1980, 152.

61 J. Navarro Palazón et P. Jiménez Castillo, « El urbanismo islámico y su transformación después de la conquista cristiana : el caso de Murcia », in J. Passini, *La ciudad medieval, de la casa al tejido urbano*, 2001, 71-130.

62 C. M. Losada, « Ley divina y ley terrena : anti-judaísmo y estrategias de conversión en la campaña castellana de san Vicente Ferrer (1411-1412) », *Hispania Sacra*, 132 (2013), 603-640.

63 R. Amrán, « Las leyes de Valladolid de 1412 », *Textures, Cahiers du Centre d'Études Méditerranéennes Ibériques et Ibéro-américaines*, 2 (1996), 181-192.

64 A. Echevarría Arsuaga, « Catalina of Lancaster, the Castilian Monarchy and Coexistence », in R. Collins et A. Goodman, *Medieval Spain : Culture Conflict and Coexistence*, 2002, 79-122.

65 F. Fernández y González, *Estado social y político de los mudéjares de Castilla*, 1866, 400-405, doc. LXXVII ; notice RELMIN n° 243846, <http://www.cn-telma.fr/remlin/extrait243846/>.

des convertis<sup>66</sup>. Pour autant, quelle fut la mise en œuvre des Ordonnances de 1412 et quel impact eurent-elles dans la topographie urbaine ? Comment ces lois affectèrent-elles la vie des juifs et des musulmans ?<sup>67</sup> Il se trouve que les effets de la prédication du dominicain et la mise en œuvre des Ordonnances ne furent pas les mêmes dans toutes les villes de Castille.

La campagne de prédication de Vincent Ferrier culmina durant l'hiver 1411-1412 à Valladolid et donna lieu à l'« édit d'enfermement » d'avril 1412. La loi fut alors appliquée à la lettre et les *mudéjares* furent établis au sud de la ville, près de la *Puerta del Campo* en 1414, sur les terrains loués par les représentants de l'*aljama* au chapitre de la Cathédrale<sup>68</sup>. Les frontières du quartier musulman ne sont pas clairement définies, elles semblent jouxter l'un des murs de la ville et un bras du fleuve Esgueva. Ses limites actuelles sont la rue de la Ronda, *Puerta del Campo*, la rue Olleros et l'arrière du couvent de Saint Francisco sur la Plaza Mayor. Les fouilles archéologiques ont mis en évidence l'existence de différents ateliers de poterie tout au long de la rue d'Olleros, activité qui était l'une des professions les plus communes des *mudéjares*<sup>69</sup>. Ces derniers restèrent dans ce quartier au sud de la ville jusqu'à l'ordre de 1502 qui rendit leur baptême obligatoire. À cette date, il change de dénomination pour s'appeler le quartier Santa María<sup>70</sup>. De leur côté, les juifs de Valladolid se déplacèrent en 1413 vers le quartier qui leur fut assigné sur les terres appartenant au couvent dominicain de San Pablo, comme le révèle le bail signé entre les représentants de l'*aljama* et ceux du couvent : 35 florins d'or furent demandés pendant la première année, puis 40 florins d'or chaque année. Grâce à ce contrat, nous savons aussi que le quartier avait été entouré d'un mur par ordre du roi et accessible par deux portes<sup>71</sup>.

66 AHN, Madrid, Clero, pergaminos, carpeta 3030, n° 13 ; J. Amador de los Ríos, *Historia social, política y religiosa de los judíos de España y Portugal*, 1875, vol. 2, 627-653.

67 A. Echevarría Arsuaga, « Política y religión frente al Islam. La evolución de la legislación real castellana en el siglo XV », *Qurtuba*, 4, (1999), 45-72.

68 Valladolid, *Santa María de la Antigua, Libro de Cuentas de Fábrica*, año 1486-1542, f° 4, v° 8, Febrero, jueves, 1487 : « Este barrio de sant maria tuvo su principio el año 1414 que la aljama de los moros tomaron a censo perpetuo una media huerta con su noria que Theresa Sanchez habia dado al cabildo con carga a ciertos aniversarios y en ella fabricaron casa los moros para vivir en esta villa con ciertas condiciones que se expresan en el contrato pasado ante Pedro Garcia de Bertadillo notario publico de las cuales es la principal el pago de quarenta florines en cada un año de buen oro » ; cité par M. Gómez Andreu, « La Aljama de Valladolid : nuevas aportaciones », *Anaquel de estudios árabes*, 15 (2004), 148.

69 F. J. Moreda Blanco et J. Nuño González, « El Testar de la calle Olleros (Duque de la Victoria) de Valladolid », in *Actas del I Congreso de Arqueología Medieval Española*, 1986, vol. 5, 456-472 ; O. Villanueva Zubizarreta, *La actividad alfarera en el Valladolid bajomedieval*, Valladolid, 1998, 303.

70 M. Moratinos García et O. Villanueva Zubizarreta, « Consecuencias del decreto de conversión al cristianismo de 1502 », *Sharq-al Andalus*, 16-17 (1999-2002), 121-144.

71 AHN, Clero Valladolid, San Pablo, Carpeta 3502, n° 2 et n° 3 ; cité par A. Rucquoi, « Les juifs dans la région de Valladolid », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, 63-64 (1992), 127.

Dans certaines villes, les institutions ecclésiastiques étaient propriétaires des terrains assignés pour les nouveaux quartiers ou des anciens immeubles du centre-ville occupés par les minorités expulsées. Elles furent donc parties prenantes dans les transactions immobilières. Un cas notable de cette situation se produisit dans la ville d'Ávila, où l'abandon des maisons et commerces placés en centre-ville et loués par les juifs et les musulmans au chapitre de la cathédrale provoqua une perte de revenus pour l'Église. Cette situation est évoquée par l'évêque d'Ávila, Juan de Guzman, dans une lettre écrite aux chanoines de la cathédrale : « Elles [les propriétés ecclésiastiques] seront perdues puisque personne ne veut habiter lesdites maisons depuis que les juifs et les musulmans sont partis vivre dans l'enclos, parce que la plupart desdits maures et juifs habitaient ces maisons<sup>72</sup> ». Le chapitre de la cathédrale s'étant donc trouvé le premier lésé par l'abandon des anciens domiciles des juifs et musulmans et le plus intéressée à maintenir ses revenus, le déplacement des minorités fut donc mené sans zèle, et il n'était toujours pas complètement achevé 1482. Ainsi, certains juifs continuèrent à vivre et posséder des commerces dans les rues proches de la cathédrale<sup>73</sup>, de même que des musulmans restèrent près des quartiers des mosquées, dites de San Esteban et de la Solana jusque 1476<sup>74</sup>.

En revanche, les effets des lois de 1412 et de la prédication se ressentirent fortement à Palencia, où les conversions des juifs furent assez nombreuses<sup>75</sup>. En 1415, dans un décret, Sancho de Rojas évêque de la ville donna les immeubles de l'ancienne synagogue à la confrérie de San Salvador<sup>76</sup>, et les juifs qui étaient restés se regroupèrent probablement autour la rue des Pellejeras.

Dans la ville de Ségovie, l'*aljama* juive était plus puissante que celle des musulmans. En effet, y résidaient Abraham Senneor, rabbin, financier et conseiller des rois catholiques, ainsi que différentes familles proches de la Couronne. Ceci explique pourquoi l'application de la norme ne fut pas aussi dure dans cette localité que dans d'autres villes de Castille. Cependant, malgré la puissance de l'*aljama*, un quartier réservé fut assigné aux juifs suite aux Lois de 1412. Il était placé à l'intérieur des murs de la ville, entre le quartier de l'Almuzara, la paroisse de Saint André et le couvent des Mercédaires<sup>77</sup>. De même, les musulmans n'avaient

72 AHN Cod. 397 B, f. 115 ; P. León Tello, *Los judíos de Ávila*, 1963, 13, n° 125.

73 P. León Tello, *Los judíos de Ávila*, op. cit., 12-14.

74 Archivo Histórico Provincial de Ávila (AHPAv), Protocolo 421, f. 183 (31 Julio 1476), et en ce qui concerne la mosquée de la Solana, Archivo Ayuntamiento de Ávila, Sección Histórica (AAA-H), caja 1, leg. 42, (6 Nov.1476) ; cité par S. Tapia, « Los mudéjares de la Extremadura castellano leonesa : notas sobre una minoría dócil, 1085-1502 », *Studia Historica. Historia Medieval*, 7 (1989), 110.

75 AHN, Clero pergaminos, carp. 1727, 8 y 18 ; P. León Tello, « Los judíos de Palencia », *Boletín de la Institución Tello Téllez de Meneses*, 25 (1967), 52, doc. 7.

76 Archive Municipal de Palencia, actes sans numero, 3 ; cité par León Tello, « Los judíos de Palencia », op. cit., 54, doc. VIII.

77 A. Represa Rodríguez, *Notas para el estudio de la ciudad de Segovia en los siglos XII-XIV*, 1950, 7-10.

pas un quartier clairement déterminé et se concentraient pour la plupart autour de l'actuelle rue du Carmen, entre la Place du Azoguejo, le fleuve Clamores et les quartiers de Saint Lorenzo et de Saint Marcos<sup>78</sup>.

La prédication associée à la forte atmosphère antijuive du moment provoqua la diffusion d'histoires, probablement inventées entre 1411 et 1450, et reprises plus tard dans le *Fortaletium Fidei* d'Alonso de Espina (1462)<sup>79</sup>. L'une de ces légendes raconte comment le juif Mayr Alguadex, ancien médecin d'Henri III, fut inculpé pour avoir, avec d'autres juifs, profané une hostie dans la synagogue de Ségovie vers 1410. Selon la légende, pendant la profanation, un miracle se produisit et les piliers de la synagogue s'effondrèrent au sol. Pour ce crime, le médecin juif fut arrêté et soumis à la torture jusqu'à ce qu'il admît sa culpabilité et fût condamné<sup>80</sup>. La synagogue majeure fut transformée en l'église du Corpus Christi vers 1421, comme un rappel du miracle.

Après le décès de la régente, Catherine de Lancastre, le 2 juin 1418, le désordre régna en Castille le temps que les descendants de Ferdinand d'Antequera s'imposent comme les nouveaux régents de Jean II. Au cours de cette période, le gouvernement était clairement aux mains du *Mayordomo* royal Juan Hurtado de Mendoza, appuyé par son neveu Alvaro de Luna, ainsi que par le puissant et influent juif Abraham Benveniste. Dans ces circonstances, le Conseil royal accorda la suspension de l'Ordonnance de 1412 en Castille et exigea, à sa place, l'application de celle d'Enrique III, plus favorable aux juifs en ce qui concerne l'exercice des fonctions publiques et leurs professions. Mais cette suspension ne fut pas définitive, puisqu'elle fut annulée par Jean II quelques mois plus tard<sup>81</sup>. Après avoir été proclamé roi en 1419, Jean II adressa en 1426 une lettre à tous les territoires de la Couronne de Castille (Castille, León, Tolède, Galice, Cordoue, Murcie, Jaén) dans laquelle il suspendit définitivement les Ordonnances données par sa mère et ordonna l'application, à leur place, de la disposition de 1418. Celle-ci était plus favorable aux minorités religieuses que la précédente, malgré l'obligation pour les juifs et les musulmans d'habiter dans des quartiers particuliers et de porter des signes distinctifs<sup>82</sup>.

Au cours des règnes de Jean II (1418-1454) et d'Henri IV (1454-1474), le problème des minorités s'inséra dans le cadre de luttes politiques castillanes dans lesquelles s'affrontaient les élites nobiliaires et le pouvoir royal. Les deux monarques essayèrent de protéger les juifs et les musulmans castillans. Jean II décréta deux

78 J. Contreras y López de Ayala, *La morería de Segovia*, 1967, 6.

79 M. Ginio, « The Fortress of Faith at the End of the West », in O. Linor et G. B. Stromsa, *Contra Iudeos. Ancient and Medieval Polemics Between Christians and Jews*, 1996, 217.

80 F. Fita, « La judería de Segovia. Documentos inéditos », *BRAH*, 6 (1886), 354-357, doc. 6.

81 Archivo Municipal de Murcie, Actes. Cap. 1418, f. 69 ; cité par J. Torres Fontes, « Los judíos murcianos en el reinado de Juan II », *Murgetana*, 15 (1965), 102-103.

82 Archivo Municipal de Murcia, Cartulario Real, 1411-1429, f. 196-197 ; cité par *Ibid.*, 104-105.

dispositions à cette fin : la *Pragmatique* de 1443 pour annuler l'influence de la législation restrictive d'origine pontificale<sup>83</sup> (notamment, la *Bulle Super Gregem Dominicum* de 1442 d'Eugène IV au contenu similaire aux Ordonnances de 1412) ; et la *Lettre d'Arévalo* de 1450<sup>84</sup>.

À son tour, le roi Henri IV mit en place une politique de protection des minorités, mais qu'il ne put continuer lorsque la guerre civile éclata en Castille à partir de 1462. Dès cet instant, les minorités devinrent les boucs émissaires des tensions entre la noblesse et le roi. La *Sentence de Medina del Campo* de 1465 reflète ce conflit, qui fut initiée par Pedro Pacheco, marquis de Villena, pendant l'absence à la cour des conseillers royaux Lucas d'Iranzo et Beltrán de la Cueva. Cette disposition ordonnait aux juifs et aux musulmans de s'installer hors de la ville dans un délai d'un an à partir de sa promulgation, sous peine de la perte de leurs propriétés. En même temps, la sentence exigeait des chrétiens qu'ils sortissent de l'espace assigné aux juifs et qu'ils vendissent leurs propriétés dans ce quartier<sup>85</sup>. L'objet de cette loi était le regroupement des juifs et des musulmans dans des lieux spécifiques, afin de faciliter le prélèvement fiscal. Par la même occasion, les nobles neutralisaient les mesures de conciliation que le roi avait accordées afin d'éviter des révoltes des minorités contre lui<sup>86</sup>. Bien que la Sentence n'ait pas été appliquée, elle exprimait l'antipathie d'une grande partie de la noblesse castillane à l'égard des musulmans et des juifs, et établissait un précédent aux lois postérieures. Plus tard, en effet, la séparation des quartiers des *mudéjares* et des juifs dans toutes les villes de Castille allait être exigée lors des *Cortes* de Tolède de 1480 pendant le règne d'Isabelle et Ferdinand. Les juifs et musulmans durent alors s'installer dans les quartiers spécifiques dans un délai de deux ans<sup>87</sup> :

Nous ordonnons que les Juifs et Sarrasins de toutes les villes de notre Royaume, qui habitent soit les terres royales, soit les terres seigneuriales, soit les terres de *bebetria*, soit les terres des ordres religieux, doivent avoir des juiveries et des *morertias* spécifiques et séparées, et ils ne doivent pas habiter mêlés aux chrétiens ni partager les mêmes quartiers. Nous ordonnons que cette disposition soit mise en application dans les deux années suivantes à compter de la publication de nos lois [...]

83 J. Amador de los Ríos, *Historia social...*, *op. cit.*, 992-995.

84 J. Castaño, « Las aljamas judías a mediados del siglo XV : la Carta Real de 1450 », *Inicio*, 18 (1995), 181-203.

85 Sentence de Medina del Campo, *Memorias del Rey don Enrique IV de Castilla*, Real Academia de la Historia (éd), Madrid, 1835-1913, vol. 2, 367 ; cf. Notice n° 326624, projet RELMIN, <http://www.cn-telma.fr/remlin/extrait326624/>.

86 I. Beceiro Pita, « Argumentos ideológicos de la oposición nobiliaria bajo los Trastámara », *Cahiers de linguistique hispanique médiévale*, 25 (2002), 211-237.

87 *Cortes de Toledo 1480, Cortes de los Antiguos Reinos de Castilla y León*, Real Academia de la Historia (éd.), 1884, 149-151 ; notice n° 252385, projet RELMIN, <http://www.cn-telma.fr/remlin/extrait252385/>.

En somme, le jeu d'équilibre entre la noblesse et les minorités fut une question cruciale dans la construction politique de la monarchie castillane, dont la balance a finalement penché du côté de ces dernières lors des *Cortes* de Tolède. Afin d'appliquer la loi, divers *visitadores* et légats royaux ont été chargés de surveiller la délimitation des nouveaux quartiers, aussi bien dans les villes de *realengo* que dans les terres de *señorio*. Par ailleurs, les synagogues et mosquées se situant en dehors des quartiers assignés devaient d'être fermées, sans interdiction d'en bâtir en ces nouveaux quartiers.

*Les effets matériels de la loi à partir de 1480 et les problèmes entre communautés selon la documentation de la pratique judiciaire*

La nouvelle réorganisation de l'espace urbain provoqua des multiples transactions immobilières et déclencha la spéculation foncière. Malgré le fait que la Couronne avait mis en œuvre un système de garantie des transactions grâce au contrôle de taxateurs chargés de l'estimation de la valeur des biens immobiliers dans les anciens quartiers dans le but de les échanger pour une propriété de valeur similaire dans le nouveau quartier, plusieurs procès entre juifs, chrétiens et musulmans furent ouverts en cette matière.

Les quartiers réservés et la spéculation foncière

L'urgence du déménagement obligatoire vers les nouveaux quartiers assignés aux communautés juives et musulmanes provoqua l'augmentation de la demande immobilière et, par conséquent, la hausse du prix des immeubles construits dans ces quartiers. Parfois, ces terrains étaient déjà bâtis, ce qui forçait les nouveaux acquéreurs juifs et musulmans à acheter les maisons à leurs anciens propriétaires, lesquels, dans la plupart des cas, voulaient aussi profiter de la situation en augmentant le prix. Par ailleurs, le déplacement des minorités vers les nouveaux quartiers les obligeait à vendre à bas prix leurs biens immobiliers dans leurs anciens quartiers ou à les échanger avec un autre propriétaire contre un bien, souvent de valeur inférieure. Ce fut le cas dans la ville de Palencia où la délimitation des quartiers fut réalisée par le *regidor* de Madrid, Juan Çapata, qui, ne connaissant pas la localité, demanda conseil à certains résidents de la ville. Ceux-ci avaient, en réalité, intérêt à acquérir les immeubles des juifs placés au centre-ville à bas prix. Ce conflit d'intérêt les poussa, parfois, à mentir et se traduit par d'injustes dépossessions au cours de la réassignation des propriétés. C'est ce qu'il se produisit pour la maison du juif Yuçe Agay, lequel n'était pas un *vecino*, résident de la ville, puisqu'il habitait à Torremojón, un village proche de Palencia. Le *regidor* échangea la maison de ce juif contre l'immeuble de la femme d'Alonso de Osorio, placé dans le quartier

assigné aux juifs, près de la rue María Gutierrez, du côté nord-ouest de la ville et d'une valeur inférieure. Yuçe Agay porta plainte contre cette résolution et ouvrit une action devant les tribunaux royaux qui se prononcèrent en sa faveur en 1484<sup>88</sup>.

Durant la même période, dans la ville de Badajoz, un autre juif, le rabbin David de la Linda, avait acheté quelques maisons dans le quartier établi pour les juifs au prix défini par les *regidores*. Mais, quelques années plus tard, l'ancien propriétaire lui réclama une somme compensatoire car il considérait que le prix fixé n'était pas le bon et entama plusieurs actions en justice contre le juif afin de récupérer ses anciennes propriétés. Aux vues de la situation, le rabbin se saisit aussitôt de la justice royale qui lui reconnut son droit de propriété<sup>89</sup>.

Les musulmans furent également victimes de prix abusifs et de réclamations injustes. Pour illustrer cela, prenons le cas de Mohammed de Trujillo qui avait échangé sa maison contre une autre avec un chrétien de la ville en 1481. Deux années plus tard, ce dernier lui réclama une somme supplémentaire en compensation<sup>90</sup>. Dans certains cas, les musulmans en ont appelé à la justice royale pour faire respecter les prix fixés. C'est le cas de la sentence rendue par les Rois Catholiques en 1489 accordant au maître Çulema de Séville le droit soit de récupérer des maisons qu'il avait vendue dans l'ancien quartier musulman de Séville à un prix plus bas que celui qui avait été établi, soit de demander une somme compensatoire<sup>91</sup>.

#### Différents rythmes d'application selon la juridiction des terres

D'après les *Cortes* de Tolède, le paysage urbain de la plupart des villes castillanes s'est ainsi transformé. L'installation des minorités dans des nouveaux quartiers ne fut pas simple. D'un côté, la loi s'est appliquée selon différents rythmes en fonction de la juridiction des terres : celles du *realengo*, à savoir la juridiction royale où la loi s'est appliquée immédiatement ; ou celles du *señorio*, appartenant à la noblesse ou aux ordres militaires dans lesquelles l'application de la loi dépendait de la volonté du seigneur, selon la disposition 76 des *Cortes* de Tolède. C'est le cas de la ville de Plasence (Cáceres), qui était sous l'autorité de la famille des Zúñiga, où l'application de la loi ne fut pas stricte. Dans cette ville, les juifs se déplacèrent vers un nouveau quartier suite à la démolition de leur synagogue et d'une partie de leurs maisons au centre-ville à cause de la construction du couvent de Santo Domingo<sup>92</sup>. Cet évènement nous est parvenu à travers diverses plaintes des juifs

88 Archivo General de Simancas, Registro General del Sello, AGS, RGS, 148408, 106, cf. F. Suarez Bilbao, *Judíos castellanos entre 1432-1492. Ensayo de una prosopografía*, 1987, doc. 372.

89 AGS, RGS, 148408, 10 : F. Suarez Bilbao, *Judíos castellanos...*, *op. cit.*, doc. 374.

90 AGS, RGS, 148310, 55.

91 AGS, RGS, 148908, 368.

92 J. Sendín Blázquez, « Convento e iglesia de Santo Domingo. Los dominicos en Plasencia », *Alqántara*, 64 (2006), 99.



contre les Zúñiga afin de rester dans le quartier de Santo Domingo, au motif que le *visitador* chargé de délimiter les nouveaux quartiers en 1481 en avait ainsi décidé<sup>93</sup>.

De l'autre côté, il faut noter que les résistances des chrétiens à vendre leurs propriétés dans les quartiers assignés aux minorités selon les prix officiels, a ralenti l'application de la loi. Pour illustrer ces tensions à l'intérieur de la communauté chrétienne, il est intéressant d'étudier le cas de Palencia où les craintes des voisins empêchèrent l'installation de la juiverie. Le premier lieu choisi fut la rue Traspalacio, mais cet ordre d'installation suscita l'opposition des voisins qui ne voulaient pas que les juifs leur soient si proches. Par la suite, un autre espace de la ville fut choisi, la rue de Valdesería proche du Palais des Evêques, mais, là encore, les plaintes des voisins empêchèrent que la loi soit mise en œuvre. À ce propos le Conseil de la ville décida, le 19 septembre 1481, que les juifs devaient résider à proximité de leurs boucheries, dans la rue de la Carnicería mais, une autre fois, les doléances des voisins entravèrent le projet. Il fallut attendre la décision du 28 septembre pour que l'installation des juifs soit définitive dans la rue María Gutierrez, nommée de nos jours Los Soldados, et proche de la place de León, connue comme la nouvelle *judería* et, après l'expulsion, comme le quartier de Santa Fe. De leur côté, les musulmans s'installèrent dans la rue Juan Calzado, connue aujourd'hui comme celle d'Alonso Fernández de Madrid<sup>94</sup>.

Malgré la disposition des *Cortes* de Tolède qui avait prévu un délai de deux ans pour une assignation effective des quartiers, ce fut un processus bien plus lent. Ainsi, à Cordoue et dans d'autres villes, cela ne se fit que vers 1490<sup>95</sup>. À Séville, il fallut atteindre jusqu'en 1490 pour définir la délimitation précise du quartier des musulmans. En fait, il s'agissait d'un petit quartier de trente maisons et doté d'une mosquée qui fut cantonné au quartier du Adarvejo, dans la *collación de San Pedro*<sup>96</sup>. Enfin, le cas d'Écija est encore plus tardif puisqu'il est daté d'environ 1492<sup>97</sup>.

### Les transformations de la ville : nouveaux quartiers et topographie urbaine

La création de quartiers réservés provoqua la transformation des villes : construction de murs pour les entourer, ouverture de portes, démolition d'édifices et construction de nouveaux bâtiments. Dans plusieurs cas, les juifs et les

93 AGS, RGS, 149105, 97.

94 G. Ruiz González, « Los judíos de Palencia en la Edad Media », *Palencia en la historia*, 1 (1982), 115-142, 137 ; M<sup>a</sup> J. Fuentes, *La ciudad de Palencia en el siglo XV. Aportación al estudio de las ciudades medievales en la Edad Media*, 1989, vol. 2, 244.

95 AGS, RGS, 149004, 186.

96 A. Collantes de Terán, *Los mudéjares sevillanos. Actas del I Simposio Internacional de Mudejarismo*, T<sup>o</sup> ruel, 1981, 228.

97 AGS, RGS, 149204, 124.

musulmans s'installèrent sur les terres de croissance de la ville ou bien près des portes, le long des murailles de la ville. La construction de murs en pierre est attestée dans des Ordonnances Municipales, comme celles d'Ávila de 1485 qui ordonnèrent la construction des murs solides et d'un arc de pierre à la place des poutres de bois<sup>98</sup>.

Etudier les sources d'archive en corrélation avec les données des chantiers archéologiques permet de mieux cerner ces modifications urbaines. Le débat historiographique sur la localisation des quartiers juifs commença dès le XIX<sup>e</sup> siècle, pour autant la chronologie de ces évolutions demeure peu claire. À ce propos, quelques commentaires autour de la création du nouveau quartier juif de Madrid nous semblent pertinents. Amador de los Ríos le situait à Lavapiés<sup>99</sup>, mais les études plus récentes mentionnent plutôt plusieurs endroits de la ville : le quartier de Santa María, la porte de Balnadú, la porte de Guadalajara jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle et, plus tard, dans les alentours de la Porte de la Vega<sup>100</sup>. Les dernières fouilles archéologiques autour du Palais Royal et de l'église de Santa María de la Almudena ont mis en évidence la présence d'un petit quartier juif juxtaposé à la muraille de l'époque émirale dans laquelle des portes ont été ouvertes<sup>101</sup>. Le déplacement du quartier juif est prouvé par l'existence de deux synagogues à proximité, l'une placée dans les alentours de l'ancien quartier près du Palais Royal et l'autre près du Campo del Rey, c'est-à-dire à l'extérieur de l'ancienne enceinte de la période islamique mais à l'intérieur du nouveau mur construit pour agrandir la ville. La première est mentionnée dans un document de 1403 attestant de la vente de maisons dans la *collación* de Santa María<sup>102</sup>. Quelques années plus tard, en 1481, un autre document fait mention de la deuxième synagogue<sup>103</sup>. Par ailleurs, suite aux « lois d'enfermement » des *Cortes* de Tolède, les juifs transférèrent leur quartier mais, encore en 1481, il existait des résidents juifs dans le quartier de Santa María de la Almudena, comme par exemple Mosé Adaroque<sup>104</sup>.

Les données archéologiques, mais aussi les sources documentaires, attestent donc de ces transferts, comme ce fut le cas pour Medina del Campo (Valladolid).

98 J. M. Monsalvo Antón, *Las ordenanzas medievales de Ávila y su tierra*, 1990, 67-49.

99 F. Fita, « La judería de Madrid en 1391 », *BRAB*, VIII (1886), 439-466.

100 F. Ugorri Casado, « El ensanche de Madrid en tiempos de Enrique IV y Juan II. La urbanización de las cavas », *Revista de la Biblioteca de Archivos y Museos*, 23 (1954), 3-63.

101 E. Andreu ET V. Paños, « Nuevas propuestas... », *op. cit.*, 64.

102 AHN, Sección Clero, carpeta 1364 1<sup>o</sup> : « Unas casas en la colección de santa María de la Almudena, aledaños, casas de la dicha compradora, casas del conuento del dicho monasterio, la calle del Rey y la sinagoga de los judíos. »

103 Archivo de la Villa de Madrid, AVM, ME, f. 2591<sup>r</sup> : « un solar que ellos han cerca de la synoga, aledaños, solar que tiene a censo Juan de Madrid. »

104 AVM, IV, f. 261 r : « El 26 de Septiembre de 1481, Mose Adaroque debde 260 maravedís y un par de gallinas a Pero González por el alquiler de una casa en la collación de Santa María de la Almudena. »

En effet, le quartier juif fut déplacé de la rue de San Francisco à un autre espace près de la porte de la muraille<sup>105</sup>.

La création d'un quartier clos pour les musulmans est parfaitement claire à Ávila, ville dans laquelle la population *mudéjar* était très nombreuse<sup>106</sup>. Le déplacement des musulmans dans un quartier spécifique provoqua la réalisation de nombreux chantiers en ville. D'un côté, comme en atteste divers documents du XV<sup>e</sup> siècle, il fallut abandonner les mosquées qui étaient à l'intérieur de l'enceinte urbaine (San Esteban, la grande mosquée de la ville ; la mosquée de la Solana près de la muraille ; et la mosquée de l'Alquibla). Il fallut, par ailleurs, en construire une nouvelle dans le nouveau quartier du Berrocal au lendemain des lois de 1480 qui permettaient la construction des édifices de culte dans les nouveaux quartiers lorsque les anciennes mosquées étaient fermées<sup>107</sup>.

Par ailleurs, le transfert de la juiverie d'Ávila provoqua aussi quelques troubles. Les juifs furent installés dans deux quartiers : celui d'Adaja et celui des Telares près du mur occidental de l'enceinte de la ville. Cependant, ces espaces étaient relativement petits pour une communauté juive assez nombreuse. Dans chaque maison, deux ou trois voisins étaient alors contraints de cohabiter. L'étroitesse et l'insalubrité découlant de ce déménagement, poussèrent l'*aljama* à faire appel aux Rois catholiques qui ordonnèrent l'ouverture d'une enquête pour résoudre la question<sup>108</sup>.

#### Les *apartamientos* et les pertes économiques

La création de nouveaux quartiers s'avéra, parfois, préjudiciable aux juifs et aux musulmans comme il fut mis en exergue dans une missive de l'*aljama* des juifs de Guadalajara aux Rois Catholiques en 1495 : « le déplacement de leur quartier, loin de leurs ateliers, leur avait causé du tort parce qu'ils n'avaient pas d'autre endroit pour développer leurs activités<sup>109</sup> ». C'est pourquoi, les demandes de sauvegarde et de protection royale furent fréquentes. Dans la plupart des cas, la réponse des Rois fut favorable et se traduisit par l'envoi de lettres de sauvegarde aux Conseils des villes. Par ailleurs, les Rois accordèrent aux juifs ou aux musulmans le droit de maintenir leurs commerces et leurs activités productives en centre-ville, à condition de ne pas y manger et dormir. Diverses missives reprirent cette concession :

105 AGS-RGS, 149511, 112 : « Fernán Pérez de Meneses, juez de bienes de los judíos del Obispado de Salamanca y de la abadía de Medina del Campo, que cumpla una carta y confirmación dada a los alabareros de la dicha villa en virtud de las cuales dejaron sus casas en la calle de San Francisco Y se pasaron a un sitio situado junto a la primera puerta de la judería que solía ser fasta el postigo de enmedio arrimado a la cerca de la dicha villa ».

106 A. Echevarría Arsuaga, *The City of the three Mosques : Ávila and its Muslims in the Middle Ages*, 2011.

107 J. Jiménez Gadea et A. Echevarría Arsuaga et al., *La memoria de Ala. Mudéjares y moriscos de Ávila*, 2011, 17.

108 AGS, RGS, 148603, 89 ; F. Suarez Bilbao, *Judíos castellanos...*, op. cit., doc. 589.

109 AGS, RGS, 148502, 217 ; *Ibid.*, doc. 432.

en 1485 à Guadalajara, les commerces juifs placés en centre-ville furent protégés, ainsi que leurs tanneries placées à proximité du fleuve<sup>110</sup>; de même furent préservés les commerces de Badajoz<sup>111</sup>, de Palencia et d'autres petites villes comme Carrión. Dans cette dernière, l'*apartamiento* provoqua plusieurs plaintes des juifs, comme celle de la juive Urosol, propriétaire d'un commerce et d'une maison en centre-ville qui avait été déplacée dans le nouveau quartier. En raison de cela, elle avait perdu son activité économique et décida de faire appel à la justice royal afin de la récupérer en obtenant la réponse positive des Rois en 1486<sup>112</sup>.

La création de portes à la juiverie fut aussi source de problèmes. Parfois, leur fermeture empêchait les habitants du quartier clos de se rendre à leurs commerces et d'exercer leurs activités quotidiennes. C'est le cas de Çulema Aben Sancho de Guadalajara qui se plaignit aux Rois Catholiques en déclarant que cela l'empêchait de développer son activité professionnelle en 1488<sup>113</sup>.

Le déplacement des juifs de Madrid affecta aussi les activités des médecins juifs de la cour. Tel fut le cas de Rabí Jaco qui habitait dans le Campo del Rey et qui avait quelques fois dû se heurter à la porte de la juiverie fermée sans pouvoir entrer. Il reçut alors une lettre de sauvegarde lui permettant d'habiter au centre-ville et ainsi mieux rendre service à la cour<sup>114</sup>.

Dans le cas de Cuenca, la situation des *mudéjares* empêcha l'application de la loi des *apartamientos*. En effet, le conseil de la ville intercédait pour la petite communauté de sept familles dans une missive adressée à la Reine Isabelle le 23 avril 1482, dans laquelle il expliqua l'impossibilité pour ces familles pauvres de se déplacer et l'utilité qu'elles restent dans la ville en raison de leurs professions. La Reine le leur permit<sup>115</sup>.

Les épisodes de violence entre les communautés juives, musulmanes et chrétiennes

L'ordre d'une séparation physique entre les différentes religions poussa, parfois, les chrétiens à provoquer le conflit, comme ce fut le cas à Ségovie. En effet, une cour appartenant au couvent du Corpus Christi était limitrophe au mur du quartier juif. Celui-ci possédait une porte ouverte qui rendait les déplacements aisés entre les deux lieux. Les rapports de voisinage se virent aggravés lorsque les chanoines du Parral placèrent l'image d'un crucifix du côté du mur juif, ce qui fut

110 AGS, RGS, 148504, 196 ; *Ibid.*, doc. 453.

111 AGS, RGS, LEG, 148505, 9 ; *Ibid.*, doc. 478.

112 AGS, RGS, 148606, 09 ; P. León Tello, « Los judíos de Palencia... », *op. cit.*, 78, doc. XVI.

113 AGS, RGS, 148802, 104.

114 AVM, Actas Original, Tomo I, f. 41v<sup>o</sup> ; cité par F. Ugorri Casado, « El ensanche de Madrid... », *op. cit.*, 38.

115 Archivo Municipal de Cuenca (AMC), Leg.203, f. 18v<sup>o</sup> ; AMC, Leg.205-202-257, cité par M. García Arenal, « La aljama de moros de Cuenca en el siglo XV », *Historia, Instituciones, documentos*, 4 (1977), 43.

perçu pour une provocation par ces derniers. Par la suite, les juifs du quartier décidèrent de dépêcher Jacobo Cachopo, procureur de l'*aljama*, devant la justice royale, afin de dénoncer cette félonie et de solliciter la fermeture de la porte ainsi que le retrait de ce crucifix en 1485<sup>116</sup>.

Parfois la tension pouvait se transformer en violence, comme ce fut le cas dans la petite ville de Valmaseda (Vizcaya) où les chrétiens essayèrent de chasser les juifs en utilisant des armes et les menacèrent pour les empêcher de demander la protection royale et la récupération de leurs maisons en centre-ville en 1486<sup>117</sup>.

Les actes de violence dans les *morerias* furent moins fréquents car, dans la plupart des villes, ces communautés étaient moins importantes tant quantitativement que qualitativement. Dans quelques villes de la Vieille Castille, comme Ágreda (Soria), des vols dans le quartier musulman furent attestés.

La violence crût à la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le décret de conversion (1502) approchant. Cela est probant pour les *mudéjares* d'Aranda de Duero (Valladolid) à travers les plaintes que les autorités de l'*aljama* avaient présentées au Conseil Royal. Dans celles-ci, ils explicitaient leur peur de sortir de leur quartier pour assister à la campagne d'évangélisation obligatoire menée par un franciscain dans l'église de Sainte Marie. Face à cela, le Conseil Royal les exempta de s'y rendre et interdit la prédication dans la mosquée<sup>118</sup>.

Les conflits qui se produisaient opposaient aussi bien les chrétiens aux juifs et musulmans que les juifs aux musulmans. Ce fut le cas notamment à Guadalajara, lorsque les juifs s'installèrent dans un quartier où les musulmans avaient des propriétés. La hausse du prix des ventes poussa les juifs à faire appel à la justice royale. Le tribunal rejeta leur plainte en 1487 car ils n'avaient pas besoin d'acheter les maisons des Sarrasins, la loi n'ayant pas pour but de séparer les musulmans des juifs mais seulement des chrétiens<sup>119</sup>.

### *Des murs de leur foi aux murs de la foi : la toleratio brisée.*

L'analyse de l'évolution de la législation concernant les *morerias* et les *juderías* entre le XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle et sa mise en œuvre permet de démontrer l'idée d'un modèle ségrégatif stable au cours des siècles médiévaux. Jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, musulmans et juifs ont établis leurs foyers et leurs commerces autour de leurs propres mosquées et synagogues sans contraintes. De plus, les autorités de l'*aljama* se présentaient en médiateurs entre la communauté et les pouvoirs castillans, afin de favoriser leur intégration dans la société, tout en respectant certaines limitations à

116 AGS, RGS, 148506, 34 ; F. Suarez Bilbao, *Los judíos castellanos...*, op. cit., doc. 487.

117 AGS, RGS, 148603, 60.

118 M. A. Ladero Quesada, *Los mudéjares de Castilla en tiempos de Isabel I*, 1969, 245-246.

119 AGS, RGS, 148703, 51.

leur cohabitation<sup>120</sup>. Cependant, l'existence de liberté résidentielle pour les musulmans et les juifs n'était pas une garantie d'assimilation dans une société qui devait les tolérer en attendant qu'ils se convertissent sans contrainte, et qui s'employait à marquer les dissemblances entre les différentes communautés du corps social.

Dans le cas des juifs, nous observons une évolution dans la création des murs permettant d'entourer leurs quartiers, indiquant la représentation et la perception que s'en faisaient les chrétiens ainsi que leur progressive marginalisation en tant qu'ennemis de la foi. Il s'agit d'une évolution des murs tolérés par les autorités des villes aux murs imposés et obligatoires à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Jusqu'à cette période, la plupart des juiveries étaient placées en centre-ville, entourées d'un mur répondant aux besoins de la communauté, à savoir vivre selon leurs lois, les murs de leur foi, et non pas à une volonté ségrégative des autorités chrétiennes. Cependant, à partir des dispositions des *Cortes* de Burgos de 1367, les murs des juiveries commencèrent à être démolis, permettant ainsi de contrôler les activités des juifs et d'éviter les révoltes. Les épisodes de violences de 1391, ainsi que les campagnes de conversion de Vincent Ferrer et les Ordonnances de 1412, provoquèrent de multiples conversions en cette moitié du XV<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'une crise d'identité de la société chrétienne qui commença à mettre en place des barrières sociales, brisant ainsi l'ancienne *toleratio* afin d'établir différentes barrières sociales, comme la pureté de sang, et sexuelles<sup>121</sup>. La délocalisation des quartiers juifs et la construction des murs et portes permettaient d'ériger des barrières matérielles dans le cadre urbain, afin d'éviter la coexistence entre les infidèles et les chrétiens et, plus particulièrement, la contamination des « nouveaux chrétiens », assez nombreux dès 1430.

De même, le panorama des *apartamientos* des musulmans ne fut pas régulier au XV<sup>e</sup> siècle et ceux qui furent mis en œuvre le furent dans les villes où les *mudéjares* étaient assez nombreux. Dans celles où la communauté était petite, comme à Cuenca, ils restèrent dans leurs anciennes maisons en centre-ville.

Quoi qu'il en soit, les plus grandes transformations des villes associées au réaménagement des juifs et musulmans dans leurs quartiers enclos et spécifiques se produisirent à partir des *Cortes de Tolède* de 1480. L'application de la loi provoqua des modifications de la strate urbaine qui déclenchèrent la spéculation foncière et de nombreux procès entre les autorités des *aljamas* juives et musulmans et les autorités chrétiennes. Dans la plupart des cas, tant les *qadis* que les représentants des *aljamas* juives cherchèrent la protection royale afin d'éviter les prix abusifs et les dépossessions injustes.



120 J. V. Tolan, « Une convivencia bien précaire : la place des Juifs et des Musulmans dans les sociétés chrétiennes ibériques au Moyen Âge », in G. Saupin, R. Fabre et M. Launay, *La tolérance. Actes du colloque international de Nantes pour le quatrième centenaire de l'Édit de Nantes*, 1999, 385-394.

121 D. Nirenberg, *Neighboring Faiths*, op. cit., 143-167.

En conclusion, la création des *juderías* et des *morerias* à la fin du XV<sup>e</sup> siècle fut la cristallisation matérielle d'une rupture sociale qui avait débutée en 1391 et qui se renforça avec les discours théologiques du XV<sup>e</sup> siècle, ancrés dans le programme politico-identitaire de la Couronne castillane-aragonaise. L'idée d'effacer les traces de l'Islam et de réduire le judaïsme semblait inscrite dans le développement historique de la création de cette dernière et d'un Etat moderne espagnol fondé sur la Chrétienté.

